

Maurice BRAURE

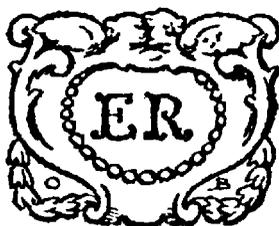
*Licencié ès lettres
Diplôm. d'Études supérieures d'Histoire
et de Géographie*

ÉTUDE ÉCONOMIQUE

SUR LES

CHÂTELLENIES DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES

d'après des enquêtes fiscales des XV^e et XVI^e siècles



A LILLE
chez **Emile RAOUST, Libraire**
11, Rue Neuve, 11
1928

ÉTUDE ÉCONOMIQUE
SUR LES
CHATELLENIES DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES

CET OUVRAGE A ÉTÉ TIRÉ A CENT EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS

N° 36

96341

Maurice BRAURE

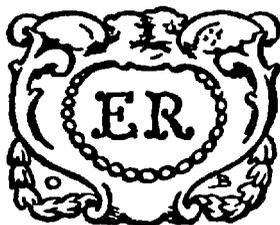
*Licencié es lettres
Diplômé d'Études supérieures d'Histoire
et de Géographie*

ÉTUDE ÉCONOMIQUE

SUR LES

CHATELLENIES DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES

d'après des enquêtes fiscales des XV^e et XVI^e siècles



A LILLE

chez Emile RAOUST, Libraire

11, Rue Neuve, 11

1928

ÉTUDE ÉCONOMIQUE

sur les Châtellenies de Lille, Douai et Orchies

d'après des enquêtes fiscales des XV^e et XVI^e siècles

Si l'histoire économique de la Flandre au moyen-âge a déjà fait l'objet d'études d'ensemble, et nous est connue dans ses grandes lignes, nous n'avons encore d'ouvrages détaillés que sur des villes importantes ou des industries déterminées. Aussi sommes-nous mal renseignés, jusqu'ici, sur la vie du « plat pays ». Elle mériterait cependant une étude approfondie. Les campagnes ont traversé des périodes mouvementées qui ont eu des répercussions importantes sur le développement des industries rurales ; les paysans, qui ne constituaient pas d'associations puissantes comme les bourgeois des grands centres, ont subi, en effet, plus que ces derniers, le contre-coup des guerres et des périodes d'anarchie ; la vie des campagnes à cette époque prend ainsi un intérêt tout particulier, quand on l'étudie à la lumière des événements politiques qui se sont déroulés dans la région. Au point de vue économique pur, d'ailleurs, les remarquables évolutions qui se sont dessinées dans la culture, dans les moyens de travail, dans la fortune des populations rurales, offrent à l'historien un champ d'études qui ne présente pas moins d'attrait que les progrès de l'industrie urbaine.

Malheureusement, les chroniques sont assez brèves sur l'histoire des campagnes. C'est surtout dans les archives régionales, par les registres d'imposition, par les requêtes des habitants, par les pièces de procédure, en un mot par les documents contemporains et directs

qu'il faut chercher à reconstituer cette histoire, pour combler l'importante lacune que nous venons de signaler.

A ce point de vue, les Archives de la Chambre des Comptes de Lille nous offrent des données précieuses. La présente étude a été suggérée par l'examen de quatre registres qui en proviennent : « Registres d'enquêtes fiscales, par paroisses, dressés pour la répartition des aides, dans les Châtellenies de Lille, Douai et Orchies », en 1449, 1498, 1505 et 1549 (1). Ils contiennent des renseignements nombreux, précis et certifiés, sur la situation économique des paroisses, la superficie et la valeur des terres, le chiffre du bétail, les pertes causées par les guerres et les épidémies, les maisons abandonnées, les noms de nombreux habitants avec l'indication de leurs revenus fonciers, enfin, d'une façon générale, tous les renseignements pouvant servir de base à l'évaluation de la capacité fiscale des différentes paroisses.

Ces registres, répartis sur un siècle exactement, et un siècle riche en événements d'ordre politique comme d'ordre économique, puisqu'il s'étend du gouvernement de Philippe le Bon à la fin du règne de Charles-Quint, constituent une source de premier ordre, dont l'examen détaillé sera précisément l'objet de cette étude. Nous nous sommes volontairement limité à ces quatre registres, notre but étant simplement de montrer l'abondance des matériaux offerts à l'historien et à l'économiste par des documents de ce genre, et non pas de donner un tableau complet de la vie rurale en Flandre wallonne, travail qui dépasserait, et de beaucoup, le cadre que nous nous sommes tracé.

*
* * *

(1) Archives départementales du Nord. — Fonds de la Chambre des Comptes de Lille, Etat général de Flandre. Articles B. 3760, B. 3761, B. 3762 et B. 3763.

ENQUÊTE FISCALE DE 1449

L'enquête de 1449 fut décidée à la suite de plaintes répétées, adressées à la Chambre des Comptes et aux membres du Grand Conseil du Duc de Bourgogne, par les habitants des trois châtellenies. Les réclamations étaient appuyées par les nobles du pays.

Les manants se plaignaient d'être « tres grandement amenris (amoindris) et apovris... tant par le mortalite universelle que par le chier temps qui avoit reigne », ainsi que par les logis de gens d'armes ; ils déclaraient que « sans leur totale destruction ilz ne pourroient paier leurs taux qu'ilz ont accoustume de paier », ajoutant que si remède n'y était mis, « il leur conviendra de tout abandonner leurs lieux, comme ont fait plusieurs qui s'en sont déjà alez demourer, uns ou Royalme, et les autres es bonnes villes et aultres lieux non contribuables ausdites aides ».

Pour remédier à cet état de choses, la mesure qui paraissait la plus indispensable, et que les habitants réclamaient eux-mêmes avec insistance, était la révision de l'assiette de l'aide. En effet, le dernier recolement était déjà ancien, et depuis ce temps les villages avaient eu des fortunes diverses. Les uns, plus mal situés, avaient vu leur population diminuer d'année en année, en particulier par ces départs pour le Royaume ou pour les terres exemptes, et d'autres, au contraire, s'étaient enrichis en population et en biens. Il était donc urgent de procéder à un nouveau recolement, et d'établir l'assiette de l'impôt sur des bases plus conformes à la réalité.

Par lettres patentes du 16 août 1445, datées de « Mons-en-Haynnau », Philippe le Bon, faisant droit à ces requêtes, et sur rapport du Grand Conseil, enjoignit aux gens de la Chambre des Comptes de Lille de faire procéder à la revision par deux ou trois de ses officiers et par le Gouverneur de Lille ou son lieutenant. L'en-

quête une fois terminée et rédigée, il prescrivait de renvoyer le travail devant la Chambre des Comptes, afin qu'elle fixât la contribution de chaque localité sur les nouvelles bases ainsi obtenues.

En exécution de ces lettres-patentes, les gens des Comptes commirent à l'enquête fiscale, par lettre de commission en date du 13 septembre 1449, Gautier de Croix, dit de Drumez, lieutenant du Gouverneur de Lille, Maître Jehan de Mortaigne et Daniel Thiulaine, tous les trois conseillers du Duc, et Jehan Le Tailleur. Ceux-ci commencèrent leur travail le 19 octobre suivant.

Avant d'en examiner les résultats, une question se pose : la personnalité des commissaires, et la procédure de l'enquête, nous offrent-elles les garanties nécessaires ? Nous le croyons. Les commissaires, en effet, sont loin d'être les premiers venus. Gautier de Croix-Drumez, écuyer, lieutenant du Gouverneur du souverain baillage de Lille, Douai et Orchies, était seigneur de Petit-Wasquehal, à Marcq, et de la Haverie à Roubaix (1) ; Jehan de Mortaigne, licencié en droit, chevalier, était seigneur de Cavrines, Linselles et Blaton (2) ; Daniel Thiulaine était maître des monnaies du Duc de Bourgogne, et Jehan Le Tailleur, bailli de Rainerval. Propriétaires de terres, titulaires d'offices, ils possédaient certainement une compétence qui eut fait défaut à un clerc ou comptable quelconque. Peut-être pourrait-on craindre de la part de nobles, officiers du prince, une certaine partialité devant les déclarations des manants, mais il faut observer qu'il n'était pas de l'intérêt des seigneurs de dissimuler au gouvernement central les misères d'un peuple sur lequel ils vivaient, et cela est si vrai que nous les avons vus tout à l'heure appuyer les doléances des paysans. Au surplus, il n'y a vraiment pas lieu de mettre

(1) Cf. LEURIDAN. Statistique féodale, *Bull. Comm. hist. Nord*, t. XVII, 1886, pp. 206, 276, 296.

(2) Cf. LEURIDAN, *ibid.*, pp. 164 sq. Il ne s'agit pas ici de Blaton, dans le Hainaut belge actuel, mais de la seigneurie du Blaton, près de Wervicq, fief noble relevant en suzeraineté du comté de Hainaut.

en doute les sentiments d'équité des commissaires envoyés par un organisme tel que la Chambre des Comptes qui fut un modèle d'administration sage et pondérée, et sut faire preuve d'indépendance, à l'occasion, jusque devant le souverain. Nous verrons, du reste, qu'ils semblent bien avoir enregistré les déclarations des manants telles qu'ils les entendaient ; cela est même évident par endroits. Ils ne prennent même pas sur eux de modifier des affirmations parfois nettement contradictoires, et les doléances contre un seigneur sont mentionnées comme les autres (1).

Si nous passons à la procédure de l'enquête, nous constatons qu'elle fut menée avec soin et méthode. La lettre de commission de la Chambre des Comptes contenait les prescriptions suivantes :

« Nous..., etc..., pour les sens loyaux et discrétion que savons estre en chascun de vous, vous mandons et com-mettons par ces présentes que vous quatre, les trois ou les deux de vous, vous transportiez es lieux et villes et vil-lages, appelez et faictes convenir devant vous tant de personnes et telles que bon et expedient vous semblera, et par eux, vous informez bien loyaument et dilligemment... sur les facultez, richesses et povretez des bonnes gens, manans et habitans de chascune des dictes villes et villages contribuables aux subsides et aydes de nostredit seigneur, et lesquel sont amendris et apovris et depuis quel temps, et aussi du nombre des heritages qu'ils sont possessans et de leurs valleurs en gros et ceux qui sont acreuz et aug-mentez en prosperitez avoir et richesses, en meubles cateulz et héritages et autres biens quelzconques. Et ce que vous en trouverez, mettez et redigiez, ou faictes mettre loyaument par escript sans faveur ou dissimulation... ».

En parcourant les enquêtes auxquelles les commis-saires se sont livrés de village en village, nous voyons comment ils s'y prenaient pour appliquer ces prescriptions.

Le nombre des manants qu'ils font comparaître est

(1) Voir, p. 102, les plaintes contre le seigneur de Lécuse.

assez restreint : rarement plus de quatre ou cinq. Souvent, viennent déposer avec eux le bailli, le curé, ou le collecteur d'impôts, personnages chargés de fonctions publiques et plus capables, par cela même, de fournir des renseignements sur l'état du village. Dans les villes on voit comparaître généralement les membres du Magistrat : mayeur et échevins.

Ces gens réunis, une première formalité consiste à leur faire prêter serment. Ils produisent ensuite la pièce officielle que constitue « le billet de l'assiette » de leur taille, et les commissaires prennent note de la somme à laquelle le village a été assis lors de la précédente assiette.

Cela fait, a lieu l'interrogatoire. Il porte sur les points suivants :

- 1^o Nombre de personnes payant taille ;
- 2^o Les habitants « assoient-ils à taille les héritages des forains » ?
- 3^o Combien y a-t-il d'habitants « qui prennent des biens de la carité des pauvres », parmi ceux qui sont soumis à la taille ?
- 4^o Y a-t-il dans la localité des « enclavements non payans taille » ?
- 5^o Le village est-il diminué « de nombre de personnes et de chevanche depuis X ou XII ans » ? (C'est sans doute l'époque de la dernière révision de l'assiette de l'aide. Toutefois, il ne nous a pas été possible de nous en assurer);
- 6^o Les manants se plaignent-ils d'être trop taillés, et pourquoi ?
- 7^o Situation de fortune des manants, et ce que chacun d'eux paie de taille ;
- 8^o Valeur des terres, « en cense et en vente » ;
- 9^o Charges qui pèsent sur ces terres (terrages, dîmes, rentes, etc.) ;
- Enfin, 10^o Les habitants se disent-ils « plus hault taillies que les villes voisines » ?

Ce plan est suivi avec une méthode rigoureuse dans tout le cours de l'enquête. Le grand nombre de questions, ce souci de multiplier les éléments d'information, le soin avec lequel les réponses sont consignées, tout cela semble bien témoigner d'un travail appliqué et consciencieux de gens qui tiennent à se faire une idée exacte de la réalité. Nous pouvons tenir cette enquête fiscale pour un document sérieux constituant une excellente base pour une étude économique.

A ce propos, la dernière question des commissaires : les habitants se disent-ils plus hault taillés que les villes voisines ? appelle un petit commentaire. Son but évident est de contrôler les déclarations de chaque village par celles des villages environnants ; il est louable, mais les résultats de cette méthode sont un peu incertains.

Bien souvent les manants, qui sont quelquefois embarrassés en ce qui concerne leur propre village, n'osent donner de renseignements sur les localités avoisinantes — il ne faut pas oublier qu'ils déposent sous la foi du serment — et se contentent de déclarer que « rien n'en sceuent ». Certains disent avec quelque naïveté « qu'ilz ne y ont point advise et pour ce n'en scaroient déposer par serment ». D'autres ne déposent pas, par principe : « par serment ne scaroient declarer les heritages et charges d'autrui ». La déclaration des manants de Vred est à citer : « Requis assavoir se ilz se dient estre plus hault taillies que les villes voisines, dient que ilz n'en scaroient parler pour ce que ilz sont povres gens laboureurs gaignans leur vivre a labourer jour a jour, ne'ont vise a penser a telz choses, mais prient que on veulle avoir regard a leur povrete et a l'estat des autres villes comment chascun est assis ». C'est assez bien répondu.

Mais bien souvent aussi les déposants ne montrent pas tant de réserve et citent sans hésitation des villages moins taillés que le leur, quand ils ne passent pas en revue tout le voisinage, déclarant que telle localité est selon eux trop taillée, et que telle autre « a bon marchie ».

C'est là que les déclarations des manants sont sujettes à caution, et que l'on trouve parfois des contradictions assez curieuses. Voici, à titre d'exemple, la déposition des habitants de Bauvin : « ... environ a vingt ans ilz estoient assiz avec les manans de Prouvin et paioient de 5 sols les 3. Et lesdits de Bauvin ne paioient de 5 sols que les 2, et a present lesdits de Bauvin paient de 5 sols les 3, et eulx de Prouvin ne paient que 2 sols, en quoy iceulx de Bauvin se sentent greve, disans que lesdits de Prouvin et eulx de Bauvin doivent demourer, quant à taille paier, en leur ancienne assiette ». Et voici la déclaration des habitants de Provin : « dient qu'il leur semble que les manans de Bauvin sont plus rices, et moins hault taillies que lesdits de Prouvin ».

Cette façon de s'enquérir dans un village de la fortune du village voisin devait être de nature à troubler singulièrement leurs relations : « Esprit ruraux volontiers sont jaloux », a dit La Fontaine, et peut-être ne faudrait-il pas chercher ailleurs l'origine de ces petites rivalités de clocher que l'on constate quelquefois, aujourd'hui encore, entre campagnes voisines.

Les questions de personnes, d'ailleurs, n'étaient pas absentes de ces enquêtes, et bien souvent même c'est sur des exemples personnels que s'appuient les déclarations des manants. En voici un témoignage, entre beaucoup d'autres : les habitants de Lomme, interrogés « s'ils se dient etre plus hault taillies que les villes voisines », disent qu'« a Premecque Jehan de Melentois a bien 200 francs de rente tant héritable comme viagere et ne paie que 100 solz ». Les habitants de Capinghem déposent : « Jehan de Melentois de Premecque a 300 livres de revenue par an ». Ceux de Perenchies : « Jehan de Melentois a 200 livres de revenue et ne paie que 8 livres ». Ceux d'Houplines déposent dans le même sens. Et si nous nous reportons à Prêmesques, nous lisons ceci : « Requis assavoir se ilz se dient etre plus hault taillies que les villes voisines, dient que rien n'en

sceuent. Mais pourtant qu'ilz ont entendu que aucuns de pluseurs villes voisines maintiennent qu'en ledite paroisse de Premecque sont aucuns rices qui selon leur ricesse paient peu de taille comme Jehan de Melentois..., lesdits manans remonstrent qu'il poet bien estre que les dessus-dits sont assez rices, mais ledit de Melantois est sourd, eagie de 80 ans ; quand il finera ses jours, grant partie de ses rentes qui ne son que a sa vie s'expieront, et sa chevance s'espardera en pluseurs lieux, et nagaires qu'il maria une fille, il lui donna bien le tiers de sa chevance ».

On voit par ces quelques exemples avec quel soin les enquêteurs recueillaient les moindres renseignements susceptibles de les éclairer. Il y avait même là une certaine exagération, et l'on rencontre bien souvent des détails puérils et insignifiants qui ne pouvaient être absolument d'aucune utilité. Il est curieux de remarquer à ce point de vue, qu'en passant d'un registre d'enquête au registre suivant, on voit ce genre de détails devenir de plus en plus rare. Les renseignements sont chaque fois plus brefs, mais plus méthodiques, et groupés d'une façon beaucoup plus rigoureuse. Si la clarté y gagne, la documentation y perd malheureusement un certain nombre de précisions utiles.

* * *

Comme il fallait nous y attendre, c'est sur les conditions de l'agriculture que les enquêtes fiscales vont nous fournir le plus de renseignements, puisque ces enquêtes concernent le plat pays. Alors que sur le commerce et l'industrie nous trouverons peu de chose, chaque page nous livrera, sur la vie agricole, des détails nombreux et précis.

Pendant, quel que soit l'intérêt de ces précisions, il ne faut pas oublier qu'elles ne concernent qu'une partie des terres cultivées. L'enquête fiscale ne porte en effet que sur les individus soumis à la taille ; et en outre, parmi ceux-ci, il semble que seuls aient eu à déclarer l'étendue et la valeur de leurs terres, ceux qui en jouissaient par une

possession durable, viagère ou héréditaire — par exemple par accensement — c'est qu'alors la valeur des terres qu'ils occupaient constituait un signe permanent et facilement contrôlable de leur situation de fortune et de leur capacité fiscale.

De cette double restriction il résulte qu'une grande quantité de terres échappera à notre étude et que nous ne pourrions déterminer ni la superficie de l'ensemble des terres cultivées dans chaque paroisse, ni à plus forte raison la répartition des différentes cultures.

Pouvons-nous au moins faire état des chiffres qui nous sont donnés, en ce qui concerne la valeur (1) des terres ? Nous avons étudié, pour nous en rendre compte, le prix des terres dans la Pévèle. Nous ne devons pas nous attendre, certes, à trouver des prix uniformes dans toutes les paroisses. Outre que la Pévèle présente des terrains de nature assez variée(2), il y avait naturellement à cette époque, en maint endroit, des terres nouvellement essartées — particulièrement à l'Ouest où il existait de grandes étendues de bois, ou encore imparfaitement drainées (marais de la Marque, par exemple) —, et par cela même, moins riches que les autres. Il n'en est pas moins vrai que dans deux villages voisins, situés sur un terroir identique, et présentant une parfaite similitude de conditions naturelles, les prix devaient être voisins, si du moins aucun facteur étranger ne venait modifier les données du problème.

Or, on constate dans les prix une incohérence absolue. Non seulement des villages de situation semblable présentent des différences allant du simple au décuple, mais parfois ces différences sont bel et bien l'inverse de celles que les conditions naturelles laisseraient attendre.

(1) Il va de soi que nous parlons de la valeur à l'époque où se place notre étude. Nous nous garderons de comparer la valeur des terres au XV^e siècle avec leur valeur actuelle, considérant les comparaisons de ce genre, ainsi que les conversions en monnaie actuelle, comme absolument illusoires.

(2) Voir, sur les conditions de la culture dans la Pévèle, Th. LEFEBVRE, *La vie rurale en Pévèle. Bull. Soc. Géogr. Lille. 1913-1*, et Ch. BONNIER, *Le Pays de Pévèle, The Lyceum Press, Liverpool, 1911.*

De toute évidence, un élément autre que ces conditions matérielles de culture vient donc modifier les données du problème. Cet élément, l'enquête paraît nous le fournir au premier abord : ce seraient les charges qui pèsent sur les terres, et qui sont très variables, non seulement d'une paroisse à l'autre, mais même de tenure à tenure. Certaines terres « doivent de rente 24 sols le bonnier » (1), d'autres 3 sols, d'autres « 4 rasières » (2)

X (1) Le bonnier, mesure de terre, comprenant 16 « cents » Le bonnier avait une contenance variable suivant les localités. DEMOND, *Histoire de Lille*, t. I, p. 61, n. 1, donne 1 hectare 41 ares 77 centiares. Il n'y a pas bien longtemps encore, on comptait en bonniers dans les campagnes des environs de Lille, et « un cent de terre » est une expression très courante dans le pays. Des renseignements que nous avons recueillis sur place, il résulte qu'un cent de terre serait compté pour 8 ares 86, ce qui ferait 1 hectare 39 ares 76 centiares pour le bonnier, chiffre assez rapproché de celui indiqué par Derode.

Dans la Flandre flamingante ou le Brabant, le bonnier a une contenance notablement plus faible. M. MAURICE HEIRS, dans son ouvrage sur *Gand, sa vie et ses institutions*, Gand, 1921-1923, p. 357, donne pour le bonnier 1 hectare 337, avec une subdivision en trois mesures ou arpents (gemet) ou en 4 journaux (morgen ou dagwand).

Voir aussi le *Cartulaire de Louis de Male, comte de Flandre*, édité par le comte de LIMBURG-STIRUM, Bruges, 1901, t. II, p. 438 (Vente à l'abbaye de Ter-Doest de six bonniers de moers à Saeflingen, 10 octobre 1356), où l'on trouvera d'intéressantes bases d'évaluation.

G. DES MAREZ, dans *Le problème de la colonisation franque et du régime agraire en Belgique*, Acad. Royale de Belgique, Classe des Lettres, Mémoires, collection in-4°, 2^e série, t. IX, fascicule 4. Bruxelles 1926, p. 125, n. 1, indique comme limites extrêmes dans le Brabant 81 ares, 14 centiares et 125 ares 75 centiares. Il ajoute que l'étendue du bonnier dépendait en grande partie de la nature du sol.

Notons enfin que le dictionnaire de l'ancienne langue française de Godefroy donne 128 ares, d'après les *prologomènes du Polyptique d'Irminon*, par M. GUERARD, mais ce savant reconnaît ailleurs prologomènes du Cartulaire de Saint-Père de Chartres, 5166), que, faute de renseignements nécessaires, il est impossible de lever les indéterminations relatives à cette mesure

(2) La rasière, mesure de capacité pour les matières sèches, de contenance très variable ; le plus généralement environ 75 litres pour le blé et 95 pour l'avoine (la rasière de blé et la rasière d'avoine n'avaient ordinairement pas la même contenance). Voir dans BROWN, *Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas* (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, tome XIX, 1^{re} et 2^e livraisons, 1905), les tableaux X et XI indiquant les différentes valeurs de la rasière dans la région qui nous occupe. La rasière était la douzième partie du muid et se divisait en 4 havots ou coupées, 8 hotteaux, 16 quarreaux, quarels ou quargnonns et 64 fisselées.

On trouvera aussi des détails sur cette mesure dans *Un mot sur la rasière*, par FOUQUES DE VACRONVILLE. Mém. de la Soc. imp. d'Agr., Sciences et Arts de Douai, 2^e série, t. IV, 1856-1857, appendice, pp 9 à 20), et dans *Anciennes mesures de l'Artois*, par TAILLIAR, *ibid.*, p. 17.

Le mot rasière est encore employé en Flandre, en Artois, en Haute-Normandie et dans les Ardennes. Il n'est pas indifférent de noter que c'était égale-

d'avaine et 2 cappons », d'autres « 6 rasières d'avaine, mesure de Lille »... la variété est extrême. Il semble donc qu'il suffise, pour connaître la valeur réelle des terres, de calculer le montant de ces charges et de modifier en conséquence le prix indiqué pour la valeur vénale. Mais, comment évaluer ces charges, comment évaluer des gerbes de blé, des chapons, dont le prix devait varier d'un lieu à l'autre, et des rasières d'avoine, quand il faut distinguer entre la rasière « mesure de Lille » et la rasière « mesure de Seclin » ou « mesure d'Orchies » ? Cette arithmétique serait bien illusoire. Et du reste, les terres doivent aussi d'autres redevances : dîme, terrage ou autres, dont la valeur n'est presque jamais indiquée.

La rectification n'est donc pas possible, et pourrions-nous la réaliser que les chiffres obtenus ne signifieraient pas grand'chose. C'est en effet une loi économique bien connue que la dépréciation des terres ne suit pas exactement l'augmentation des charges, mais croît au contraire beaucoup plus vite que celle-ci. Cela est si vrai, qu'en certains endroits, où les rentes dues atteignaient un prix très élevé, la valeur vénale des terres était considérée comme nulle (voir Montigny-en-Ostrevent, enquête de 1505 : « Et quant aux terres à labour desquels lesdits manans sont héritiers, iceulx commissaires ne voyent pas qu'ilz vallent quelque chose en vente à cause de la grandeur des rentes. »).

Il faut donc conclure que l'existence des redevances fausse les prix au point qu'il est impossible de rechercher ce que pouvait être la valeur réelle des terres. Il est

ment une mesure de superficie, notamment dans l'Artois et en Flandre Wallonne (Voir GODEFROY, v^o rasière ; voir aussi l'article de FOUQUES DE VAGNONVILLE, cité plus haut). C'était la surface ensemencée avec une rasière de grain. L'emploi de la rasière comme mesure de superficie dans les environs de Lille, dans la première moitié du siècle dernier, nous a été confirmé par de vieux cultivateurs de la région. La rasière aurait été l'équivalent de 5 « cents » de terre. « Une coupe de terre » (subdivision de la rasière), est une expression fort usitée.

possible, du reste, que des difficultés d'exploitation plus ou moins grandes, que l'état actuel des lieux ne nous permet pas de nous représenter, viennent encore compliquer la question et achever de la rendre insoluble. (1).

Ce n'est pas à dire, d'ailleurs, que les chiffres qui nous sont donnés soient absolument négligeables. On pourrait peut-être s'en servir pour se livrer à des comparaisons, non pas dans l'espace, d'un village à l'autre, mais dans le temps, en étudiant les variations survenues dans une même localité, prise comme localité-type, à diverses époques. Les séries de chiffres se rapportant alors aux mêmes terres, pour lesquelles la plupart des conditions resteraient identiques, les différences que l'on observerait seraient infiniment moins capricieuses et l'on pourrait tenter avec quelque fondement d'en donner la signification.

Il nous reste à considérer la valeur en cense qui présente un peu plus de régularité. Elle varie cependant aussi dans des proportions assez considérables, sans qu'il soit possible de déterminer exactement la cause de ces variations. On peut admettre d'une façon générale qu'elle oscille entre 13 et 18 rasières de grain par bonnier. Il n'est pas rare toutefois de voir des chiffres beaucoup plus faibles : 9, 8 et même 6 rasières par bonnier.

Dans certaines paroisses, la valeur en cense est donnée

(1) M. d'AVENEL emploie un autre procédé qui consiste à prendre la moyenne arithmétique entre la valeur vénale et le revenu capitalisé à 10%. Le revenu est, certes, un élément d'appréciation dont il faut tenir compte en pareille matière, et le fait que presque toujours nous trouvons la « valeur en cense » indiquée à côté de la « valeur en vente », paraît bien montrer que les commissaires s'aidaient de ce supplément d'information pour se faire une idée de la valeur des terres. Mais, outre que cette capitalisation à 10% est quelque peu arbitraire, le procédé est difficile à employer ici, la valeur en cense étant évaluée en rasières de grain dont il faut calculer le prix suivant des méthodes tout à fait incertaines. Nous n'avons cependant pas esquivé le problème et nous nous sommes livré à ce travail avec autant de précision que le permettaient les données dont nous disposons. La valeur en cense présentant des variations beaucoup moins capricieuses que la valeur en vente, nous avons obtenu un résultat un peu plus satisfaisant, mais les chiffres, à cause de l'influence du prix de vente, sont encore tellement disparates qu'il est impossible de leur donner une interprétation quelconque.

en argent. C'est ainsi qu'à Roubaix, les terres valent, en cense, 6 livres le bonnier.

* * *

Sur la nature des cultures, l'enquête de 1449 nous fournit bien peu de renseignements. Nous ne voyons citer ni seigle, ni méteil, mais uniquement le blé et l'avoine qui constituaient certainement la base de la production agricole ; c'est presque toujours en blé ou en avoine que sont spécifiées les redevances en nature. Cela n'implique pas, du reste, que les deux premières céréales n'aient pas été cultivées, mais les conditions naturelles et le terroir relativement riche permettaient sans doute d'en restreindre l'emploi à de rares districts particulièrement deshérités. La mention de semis de mars, que nous avons relevée dans certaines localités, nous indique d'ailleurs la présence d'autres cultures ; il ne s'agit pas là, en effet, de blés de mars, car les habitants opposent la valeur des terres « au blé » à la valeur des terres « au mars » ; ces semis de mars consistaient donc vraisemblablement en fèves, pois, ou peut-être quelques plantes fourragères (1).

Comme cultures industrielles, la guède, dont nous trouverons souvent mention dans les enquêtes ultérieures, n'est mentionnée qu'une fois. Mais il est question du lin et du chanvre (quevene), surtout sur les bords de la Scarpe (2), dont les eaux servaient encore il n'y a pas longtemps au rouissage du lin. Il semble même que ces deux plantes aient constitué à peu près l'unique culture des environs si marécageux de Marchiennes, puisque les habitants nous disent que leurs terres « portent seulement lin et quevene », et que tous leurs autres héritages sont « marescables » et près.

« La grande pénurie des espèces, tel est le trait

(1) Cependant, selon RÉVILLE, *Les paysans au moyen-âge, XIII^e et XIV^e siècles*, p. 7, les cultures fourragères étaient à peu près inexistantes.

(2) Notamment à Marchiennes et à Warlaing.

caractéristique de l'agriculture du moyen âge », dit M. H. Sée dans son ouvrage sur les classes rurales à cette époque (1) ; l'examen que nous venons de faire des cultures d'une région très fertile vérifie pleinement cette assertion. Avec ce manque de variété, le sol devait s'épuiser vite, et nécessiter la mise en jachère (assolement triennal, sans doute, avec un an de jachère). Là où il existait des cultures textiles, la jachère morte tendait peut-être à disparaître (2), mais à l'époque qui nous occupe, elles avaient trop peu d'extension pour que cette disparition puisse être considérée comme générale.

Quant à l'étendue des tenures, elle est toujours très petite, variant de quelques cents à une dizaine de bonniers — il ne faut pas oublier que l'enquête laisse de côté les nobles et les religieux, et par le fait même, de grandes propriétés — ; l'emploi de la charrue, disons plutôt de l'araire, devait donc être bien restreint ; ce sont probablement de « pauvres laboureurs de bras », travaillant à la bêche, à qui nous avons affaire le plus souvent.

Au rendement médiocre qui devait résulter d'une exploitation aussi imparfaite, le paysan cherchait une compensation dans l'élevage. L'étendue des bois et des terrains vagues, et, en de nombreuses paroisses, l'existence de « marais communs », y étaient certainement très propices. Toutefois, dans l'enquête qui nous occupe, à la différence des suivantes, les commissaires ne se sont pas préoccupés du bétail, et ont cherché ailleurs les signes extérieurs de la fortune.

Il nous faut mentionner ici un fléau naturel qui, dans certaines paroisses, causa beaucoup de tort à la culture et à l'élevage, mais qui heureusement était localisé : nous voulons parler des inondations. La vallée de la

1) H. SÉE, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen-âge*, p. 542.

2 Cf. H. LEFÈVRE, *op cit*, p 84.

Scarpe, en particulier, semble en avoir beaucoup souffert. C'est ainsi que les manants de Raches disent : « qu'ilz ont soustenu de grans proces et dommages à cause des grandes yauwes lesquelles par moult fois ont inonde et noye le paissage de leurs bestes dont ilz se vivent en grant partie ». De même à Montigny-en-Ostrevant et à Vred, où les paysans « a cause de fluus d'eauwe ont beaucoup perdu depuis quatre ou cinq ans, et meismement en cest an 449 ont à ceste cause esté interessez et dommages de 1.000 livres ou environ ». A Marchiennes également le fléau est fréquent, ainsi qu'à Sin-le-Noble(1).

Près de Pont-à-Vendin, où les marais de la Deûle couvraient une vaste étendue, il avait fallu établir des levées, car les habitants de ce village déclarent que « pour esponder (2) leur cauchie (chaussée) contre les eauwes, qui contient ung quart de lieuwe, qu'il leur fault faire en l'année prochaine avenir, il leur conviendra faire à leurs despens une taille de cent livres ou environ ».

Dans la vallée de la Lys, nous n'avons trouvé d'inondations qu'à Armentières, où « depuis... dix ou douze ans, les grans habondances d'eauwes venues sur leurs prez leur ont fait moult de dommages comme de avoir perdu la plus grant partie de leurs foings tous fauques de trois ans en trois ans, qui sont pourilz en l'eauwe et leurs waismeaux (2) perdus ».

(1) Toute cette région, depuis Raches jusqu'à Saint-Amand, est aujourd'hui encore extrêmement marécageuse.

(2) Esponder, *fortifier, garantir*. Signifie aussi *entourer de digues* : esponder un lac. (1450, Lille, ap. La Fons, gloss. ms., Bibl. Amiens) et *asseoir, poser les fondements de* : Le tour contre Noiron mina | Pries toute et moult bien l'esponda | Sour estakes... (Renart le nouvel, 3995, Méon).

Esponde, qui signifie *bord*, au sens le plus général, a aussi le sens de *digue* : L'eau qui de plain cours devoit deschendre et fluer en ladite ville alloit fluer et deschendre par dehors la forteresche d'icelle par ce que lesdits religieus ne retenoient pas les rivières, cauchies ou espondes. (1448, cart. Alexandre de Corbie, Richel 24144) et de *rempart, appui, base* : celui qui démolit les espondes des remparts encourt amende de LX l. (1405, Béthune, ap. La Fons., op. cit.). Un espondement ou espondis est le revêtement d'un rivage : On fait tout de grès lewerpissement ou espondement estant à la rivière au puch de Bourghiele. (1921, Lille, ap. La Fons, op. cit.). Cf. Godefroy, qui cite encore d'autres exemples.

*
* *

Le tableau que nous venons d'exposer suffirait déjà à expliquer que la condition matérielle du paysan n'ait pas été très satisfaisante ; si nous passons à l'étude des charges qui grevaient le cultivateur, cette impression s'accroîtra encore singulièrement.

Nous avons donné plus haut un aperçu de ce qu'étaient les rentes dues par la terre, en Pévèle. Voici encore quelques chiffres, et d'autres genres de redevances :

A Pont-à-Vendin, les deux tiers du terroir sont tenus à terrage, « lequel terrage est tel que l'on paie 20 garbes du cent (ce qui est beaucoup) et doivent en outre dîme et rente, et le reste doit seulement la dîme et la rente ». Mais toutes les terres « l'une parmy l'autre doivent chascun an 3 garbes de blé le quart d'un bonnier ». On doit en outre, annuellement au seigneur huit livres « pour une charge appelée *lestours* ».

A Provin, on verse 102 sols à monseigneur de Saint-Pol pour le cappe (1) « qui est un droit heritable que lesdits manans et habitans doivent par indivis », et 108 sols à monseigneur d'Anthoing « pour aigneaux d'herbage que pareillement lesdits manans lui doivent heritablement par indivis ».

A Ostricourt, enfin, les habitants doivent « le gavene (2) qui est un droit qu'ilz paient à nostre très redoubté monseigneur le Duc comme comte d'Artois au Chastel de Lens, lequel monte sur toutes les terres de ladite paroisse, tant des forains comme de eulx manans ».

Les redevances en nature étaient généralement por-

1) Cf. LEURIDAN, *Statistique féodale, Bulletin Comm. hist. Nord*, t. XXI, 1898, p. 159.

(2) Le droit de gavene, ou de gavre était un droit de fief d'une certaine quantité de grain, qu'un seigneur puissant, dans l'Artois et dans le Cambrésis, percevait annuellement sur un vassal qui voulait s'assurer de sa protection en toutes circonstances. V. le mémoire d'Ed. Le Glay dans les Archives historiques du Nord de la France, pu l par Dinaux, 3^e S^e, t III

tables et non quérables, mais il y avait peut-être des exceptions, car dans certaines localités les déposants éprouvent le besoin de spécifier qu'ils sont obligés de « ledit terrage livrer en la grange de ceux à qui il est dû ».

Lorsque les charges devenaient par trop lourdes, les manants contractaient des emprunts usuraires chez les changeurs ou les Lombards, ce qui accroissait encore le fardeau annuel. Il arrivait enfin qu'ils ne pouvaient plus payer leur rente féodale au seigneur. Celui-ci « faisait alors saisir l'héritage et le réincorporait à son domaine » (1), comme nous pouvons le constater à Genech, où « obstant la povreté des manans de ladite paroisse qui ne ont peu paiez leurs rentes, le seigneur... a ratriait grant quantité de heritages » : il en est de même dans bien d'autres endroits.

Du reste, il y avait parfois lutte ouverte contre le seigneur, et procès, ainsi qu'en témoignent les plaintes suivantes des manants de Lécuse (2) : « Dient aussi que Monseigneur de Bourbon, seigneur de leur ville de l'Escluse les a par plusieurs fois tellement traitées que les plus rices de ladite ville s'en sont partis... et avec ce... ledit seigneur de Bourbon a quatre procès contre lesdits manans touchans la povreté de ladite ville, la maladie, l'eschevinage et les mares d'icelle ville et à ceste cause sont en le court de parlement pour appellation interjectee par ledit seigneur. Dient en oultre que depuis que ledit seigneur fut venu à terre de sadite ville de l'Escluse, il les contraind de paier 1400 salus à cause des censes qu'il disait à lui appartenir lesquelx par contrainte ils ont depuis paie seconde fois à Mons. de Wavrin ».

A Fournes, c'est un procès contre l'abbé de Saint-André-en-Cambrésis à propos de la dîme, à Annœulin

(1) Cf. LEURIDAN, Statistique féodale, *Bull. Comm. hist. Nord*, t. XXI, 1898, p. 152

(2) Lécuse, commune du département du Nord, arrondissement et à 12 km. de Douai, sur la Sensée.

un procès contre celui de Saint-Vaast. Multiplier les exemples serait facile.

* * *

Et à toutes ces charges venait s'ajouter la taille. Sur ce point, nous sommes renseignés de façon surabondante, puisque l'enquête a précisément pour but la révision de l'assiette. Les commissaires y portent toute leur attention et les manants prodiguent les détails.

Il importe de noter tout d'abord que les paysans soumis à la taille étaient loin de représenter toute la population rurale. D'abord, à cause des enclavements qui dépendaient soit du Royaume de France, soit de l'Empire (Ypres, Bar, Warneton, Hainaut, etc.) ; leurs occupants étaient exempts, ou payaient la taille avec ces différents pays ; ensuite à cause des forains qui possédaient des terres dans la paroisse sans y résider personnellement. Parmi ces derniers, ceux qui habitaient encore sur la châtellenie contribuaient à la taille, le plus souvent, mais ceux qui résidaient sur les enclavements dont nous venons de parler, ou dans les pays voisins, échappaient presque toujours nous n'avons trouvé qu'une seule exception, — quelle que fût l'étendue des biens qu'ils cultivaient dans la paroisse.

Cette situation portait aux paysans soumis à la taille un préjudice considérable. En effet, le montant de la taille due par chaque localité était fixé, une fois pour toutes, jusqu'à la révision de l'assiette, qui n'avait lieu que rarement, et elle était répartie dans la localité suivant la faculté de chacun. Que les forains vinsent à acheter une grande quantité de terres et à prendre la place des anciens occupants soumis à la taille, le nombre des contribuables se trouvait diminué du même coup et la charge de chacun d'eux augmentée en proportion.

Ainsi à Camphin-en-Pévèle « il y a 12 maisnages...

qui sont situez soubz le Royaume, et des plus rices, lesquels ont grant nombre de heritages sur Flandres, et leurs demeures sur le Royaume », et ne participent pas à la taille.

A Wavrin, « plusieurs nobles et manans dehors ledite paroisse non y paians taille tiennent et possèdent en icelle 400 bonniers de heritage ou environ, et tous les manans qui paient ledite taille ne possèdent point plus de 60 bonniers ou environ »... etc.

Une situation analogue était créée par les habitants des villes qui possédaient des terres dans les villages voisins sans y payer la taille (voir par exemple les plaintes des manants de Beuvry contre les habitants de Marchiennes).

Devant un pareil état de choses, l'idée devait venir tout naturellement aux paysans d'aller résider aussi sur ces bienheureux enclavements et pays voisins « pour non paier taille ». C'est ce qui se produisait en effet, et ces exodes sont si nombreux qu'on en retrouve presque à chaque page et que c'est peut-être ce qui frappe le plus quand on examine le registre d'enquête. Chaque manant qui partait ainsi laissait une charge accrue à ces compatriotes qui s'en plaignent amèrement (1). C'est

(1) A Deulémont, « manans journalment vont demeurer soubz lesdites seigneuries de Bar et de Messines, pour non plus paier taille, au prejudice des autres qui paient ».

A Toufflers, « il y a environ 12 maisnages des plus rices de ladite paroisse, lesquels depuis douze ou treize ans ont transporté leurs lieux jus de la chastellenie de Lille, et yceulx mis et assis ou Royaume, et à ceste cause ne paient plus de taille, non obstant qu'ilz aient leurs heritages en ledite paroisse situez en ledite chastellenie, laquelle chose est grant amenrissement pour ledite paroisse ».

A Fretin, il y a « soubz mesdites dames de Mons 16 maisnages ou environ et soubz ledit empire de Habourdin, 13 maisnages ou environ dont les manans esdits empires qui sont 29 ou environ de ledite paroisse ne paient point taille, et son a present les plus rices laboureurs d'icelle paroisse. L'en (ils ont ?) plus de karrues et fort meublez, et s'efforcent plusieurs journallement de y alez demourez affin que ilz ne paient point de taille. A laquelle cause lesdits manans se dient estre tresfort grevez ».

A Houplines, après avoir signalé les derniers partis, on nomme même ceux qui se disposent à les suivre.

d'ailleurs le mécanisme classique du peuplement des bonnes villes et des sauvetés.

Les acquisitions des nobles ou des églises avaient le même résultat. C'est ainsi qu'à Halluin l'église « a racaté 3 bonniers de terre qui soloient payer taille, et ilz n'en payent plus pour ce que ilz sont à l'église » ; à Hem, « les quatre maisnages Duquesne paioient taille tous ensemble 6 livres et leurs héritages sont de présent par mons. de Santes donnez et amortis pour le fondation d'une chappelle en l'église Saint-Pierre de Lille, et ne paioient point de taille ».

De même lorsque le seigneur réincorporait à son domaine, comme nous l'avons expliqué plus haut, les terres occupées par des paysans insolvable. Dans la très petite paroisse de La Hovardrie (1) (14 taillables), le cas s'était produit trois fois ; « le seigneur a ratriait la maison au pont par faute de rente, laquelle paioit 15 s. A pareillement ratriait la maison qui fu Jehan le Grys, laquelle paioit 30 s., et le a baillié à le demiselle de Maufait qui ne paie point de taille, a encores ratriait la maison qui fut Anthoine le Vassault qui paravant paioit 10 s. ».

Enfin, il y avait aussi les anoblissements. Le cas est loin d'être rare (v. p. ex. Quesnoy, Hem, Watrelos, Aix, etc...) et en cette matière les abus devaient être assez fréquents, car on nous signale un certain nombre de personnages « qui se dient nobles », et dont les affirmations semblent un peu sujettes à caution. Témoin ces trois ou quatre personnes d'Annœulin « qui se dient nobles et pour ce ne veullent point paier taille, non obstant que leurs prédécesseurs pères et autres le paioient en leur vivant, et ne le peuvent avoir iceulx sinon par p~~ro~~ces, ce qu'ils doubtent faire pour les grans despens qui s'en pourroient ensuivre , et témoin surtout cet

1 Aujourd'hui Howardries (Belgique près de la frontière française, à 8 km. au nord-ouest de Saint-Amand.

Athis Fremault, de Deùlémont, « qui ne veut point paier et dist qu'il est noble par lettres lesquelles il ne veut point monstrier ».

Nous pouvons résumer tout ceci en disant que la fuite devant l'impôt était générale et qu'il était peu de villages où la charge des contribuables ne fût augmentée de ce fait.

A combien s'élevait donc cette charge de la taille, pour que les paysans n'aient pas reculé, pour y échapper, devant des mesures aussi extrêmes ? Il résulte de nos calculs que la moyenne de la taille était d'environ 13 sols par personne assujettie à l'impôt. Mais d'une localité à l'autre les chiffres varient très sensiblement, et nous avons relevé des extrêmes de 4 sols et de 1 livre, 11 sols. Ces différences étaient dues évidemment en partie au fait que la part contributive de chaque paroisse n'avait pas varié depuis la précédente assiette, alors que des changements nombreux étaient survenus dans la population, mais elles pouvaient être dues aussi à la différence de richesse qui existait entre les villages, car, lors de l'établissement de l'assiette, on s'efforçait de rendre l'impôt proportionnel.

Les chiffres que nous venons de donner sont donc intéressants en valeur absolue, mais ils ne nous renseignent pas encore sur l'importance relative de la charge que représentait la taille, parce que nous ne connaissons pas la valeur moyenne des fortunes.

Il nous faudrait donc faire appel aux cas particuliers, pour lesquels nous connaissons et la fortune du contribuable et l'impôt payé par celui-ci. Mais nous avons mieux : dans une pièce annexée au registre d'enquête, les commissaires déclarent qu'il résulte de cette enquête que « les villages sont assis par telle manière que... ung homme rice comme il peut sembler de cent livres... peut une fois estre assis en aucuns villages à 8 sols, 10 sols, 12 sols, et en autres à 20 sols, 30 sols, 40 sols et autres sommes diverses

jusques au nombre de 13 ou 14 manières de assiette », et ils indiquent même des villages où l'on paie « de 100 livres 50 sols ».

La taille prenait donc annuellement du $1/250$ au $1/40^e$ de la fortune du contribuable. Le premier de ces taux n'a rien qui doive étonner aujourd'hui. Le second est absolument excessif, d'autant plus que les localités dans lesquelles il a été relevé par les commissaires (Genech, Pont-à-Marcq et Attiches) étaient précisément habitées par une population assez misérable. De même, les habitants de Lezennes et de Templemars, qui payaient $1/50$ étaient tout à fait pauvres. Et il faut toujours songer que la taille n'était qu'une des nombreuses charges qui pesaient sur le paysan ; nous ne commenterons pas davantage ces chiffres dont la précision mathématique est suffisamment éloquente.

Il faut reconnaître toutefois que ces taux de $1/40$, $1/50$ et $1/60$ étaient tout à fait anormaux, et dus justement au fait que l'assiette n'avait pas été révisée depuis longtemps. La revision en cours allait y mettre ordre. Les commissaires, en effet, après avoir classé les villages suivant leur taux d'imposition, réduisirent la taille des uns et augmentèrent celle des autres, de manière que tous fussent également taxés, suivant leur propre expression, « au mark le livre ». Le taux uniforme ainsi fixé, et qui est très intéressant pour nous, parce qu'il est le taux régulier et normal, est de 17 sols pour « un homme riche de cent livres », c'est-à-dire de $1/118$ ou 0,85 %. Pour un taux habituel, c'est beaucoup, surtout si l'on songe, encore une fois, que cette charge était loin d'être la seule (1).

Notons cependant comme caractéristique d'une sage administration, ce souci de répartir équitablement la

(1) Remarquons que les données dont nous disposons mai tenant : taux de $1/118$ et taille moyenne de 13 sols, font ressortir la fortune moyenne du contribuable dans les trois châtellenies en 1449 à 76 livres, 14 sols. Nous donnons ce résultat à titre de curiosité, car il ne faut pas se faire trop d'illusions sur la rigueur des chiffres fournis par l'enquête quant à la richesse des assujettis, et il faut interpréter ces chiffres avec une certaine réserve.

charge de l'impôt. C'est par des traits de ce genre que s'affirmait le rôle bienfaisant de la Chambre des Comptes de Lille.

Ajoutons que dans certains villages — mais ils sont rares — les habitants ne se plaignent pas trop de leur taille. Ceux de Ligny (1), par exemple, « requis assavoir se ilz se plaignent de trop de taille, dient que ilz vaulroient bien estre amenris se faire se povoit, et néantmoins estoient contens de paier ainsi que ilz ont accoustume ». Ceux de Dottignies (2) font même preuve d'un rare désintéressement : « Requis assavoir se ilz sont bien content au regard de eulx ensemble de l'assiete de leur dite taille, dient que si pour tant qu'ilz le ont ainsi paie passé 20 ans, 30 ans et 40 ans, et ne vouloient point muer ce que leurs prédécesseurs ont fait ne en faire question l'un contre l'autre » (3).

*
* * *

Il nous reste à mentionner, pour être complet, une dernière charge, qui est peut-être plus fréquente qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord, et qui est souvent très lourde aussi : les travaux de réfection des églises. Nous avons relevé 28 paroisses où des dépenses ont été engagées sur ce chapitre, atteignant ou même dépassant un millier de livres. C'est en général par une taille supplémentaire levée sur les habitants que l'on se procurait les fonds nécessaires, comme par exemple à Bondues où « depuis 10 ou 12 ans ilz ont este taillies pour paiez les ouvrages nécessaires fais à leur église à diverses fois à la somme de 1.000 livres ou environ ». Quelquefois aussi on emploie les biens de la « carité des povres » ; ainsi ceux de Wazemmes « ont fait reffaire

(1) Ligny, près de Fournes-en-Weppes, canton d'Haubourdin. Ne pas confondre avec Ligny-en-Cambrésis, qui est aussi dans le Nord.

(2) Dottignies, ville de Belgique, Flandre occidentale, à 10 km. à l'est de Tourcoing.

(3) V. aussi Chemy, Abscon, Moncheaux.

leur église de plusieurs ouvrages qui leur ont cousté depuis 10 ou 12 ans le somme de 1.000 livres, que l'on a prins et levé sur les manans de le dite paroisse par l'auctorité de mons. le gouverneur de Lille, et avec ce y ont employé les revenus et biens de la carité des povres d'icelle église au preiudice des povres gens de la dicte paroisse ». A La Bassée, on perçut pendant quelques années un octroi sur le pain, le vin et la cervoise. « Et si ont païé pour le refection de leur église depuis 4 ou 5 ans le somme de 1.200 livres ou environ, laquelle somme les particuliers ont païé selon leurs facultez. Et pour entretenir les ouvrages neccessaires de ledite eglise, ont ottroy de mons. le conte de Saint-Pol qui se prent annuellement sur le pain, vin et cervoise en leur dite ville, montant de 6 à 700 livres par an et doit durer 4 ans et demi dont les 3 ans ou environ sont passez. Et ce non obstant le tierch de leur dite eglise n'est point reedifiée ».

Ce sont là, on le voit, des dépenses importantes.

* * *

Nous n'avons étudié jusqu'ici, en somme, que des phénomènes économiques normaux, mais dans la période qui précéda immédiatement notre enquête, il y eut aussi des guerres, et ces guerres nuisirent terriblement au pays. C'est, en 1435, la guerre entre Philippe le Bon et les Anglais, le siège de Calais (1), la dévastation de la Flandre Maritime jusqu'à la Lys, les révoltes de Gand et de Bruges. La Flandre wallonne, il est vrai, échappa à l'invasion ennemie, mais les hostilités se déroulèrent très près de ses frontières, et les troupes du Duc de Bourgogne foulèrent sans cesse la région, tantôt la traversant, tantôt même y établissant leurs quartiers.

On pourrait croire que le fléau était limité aux années de guerre. Il n'en est rien, et les villages sont même très

(1) Déclaration des habitants d'Arme tieres : « ... a aller ou voyage du siege de Calais ilz eubrent le logis de gens de Gand et autres... »

nombreux, où l'on signale des dommages causés par les troupes alors que depuis longtemps le pays n'était plus en guerre. Dès 1439, le Duc avait signé une trêve avec le roi d'Angleterre ; il y avait donc, au moment de l'enquête, onze ans que les hostilités avaient cessé. Or, l'énorme majorité des pertes déclarées par les habitants remonte à moins de dix années. A Templeuve-en-Pévèle, il s'agit de faits qui se sont produits depuis « quatre ou cinq ans » ; de même à Linselles, Marquette, Englos et en d'autres localités des environs de Lille. Sans doute faut-il admettre que les rapports tendus avec l'Angleterre, les événements de France, la récente rébellion des villes flamandes, tous ces éléments d'insécurité obligèrent le Duc à maintenir dans la Flandre wallonne des contingents importants, pour être prêt à toute éventualité. Il est certain que la Flandre wallonne fut pour Philippe le Bon un boulevard militaire comme Lille fut très souvent son quartier général (1).

Peut-être aussi faut-il mettre beaucoup de ces dévastations sur le compte des garnisons qui occupaient à demeure les châteaux.

Nous ne décrivons pas, car cela nous mènerait un peu loin, les méfaits de cette « ribaudaille » qui, dit Philippe de Comines, « mangeoit et riffloit tout », emportant les récoltes, enlevant les bestiaux, abattant les maisons pour faire du feu, quand elle ne s'attaquait pas à la personne même des habitants.

Disons simplement que les manants de Cantin estiment les dommages qu'ils ont subis en dix ans à plus de 10.000 livres, et qu'aux environs de Lille les pertes s'élèvent souvent à des milliers de livres en une seule fois. Sur les 156 paroisses sur lesquelles porte l'enquête, nous en

(1) Il semble en particulier que les alentours de Marchiennes furent occupés par des troupes d'une façon permanente, s'il faut en croire les déclarations des habitants d'Erre qui se plaignent que « les gens d'armes les détruisent annuellement », et celles des habitants de Beuvry qui ne croient pas que de « rices gens » y viennent s'établir dans leur paroisse « veu que c'est pays de gens d'armes ».

avons relevé 63 qui ont ainsi souffert du passage des gens de guerre.

Dans de nombreuses localités, nous voyons que les habitants, « pour estre preserver des gens d'armes », se mettaient, moyennant redevance, sous la protection de quelque puissant seigneur. Les paysans de Gondecourt, par exemple, « sont en la garde de Anthoine de Hierin auquel ils donnent pour eulx garder 20 salus par an » ; ceux de Chemy « donnent à Mons. de Habourdin (1) en chacun an, 3 muys d'avoine, chinq douzaines de lin et le voiture de 800 de faissel menez de Phalempin à Lille » ; ceux d'Avelin se sont obligés pour le même motif « envers Mons. de Fiennes en 80 cappons de rente héritable par an, à prendre en leurs lieux et manoirs », etc.

Ces précautions devaient généralement assurer une certaine sécurité aux villages, car les manants de Templeuve-en-Pévèle estiment « se ainsi ne l'eussent fait, qu'ilz estoient totalement détruit », et les habitants de Waziers attribuent leurs malheurs au fait « qu'ilz ne ont point de seigneur qui les garde » ; cependant, nous avons relevé des localités où les gardes ne se sont montrés d'aucun secours et où les sommes payées au seigneur pour assurer la sauvegarde des paysans n'ont été qu'une charge nouvelle ajoutée à toutes les autres. C'est ainsi qu'à Flines, les gardes coûtent aux manants « 40 salus l'an », « et ce non obstant ont été mengies et composez, tellement que une fois en furent dommagiés de 800 livres ou environ ; à laquelle cause les dits manans sont apovris de le moitie de leur chevance ».

Tous ces frais et tous ces dommages occasionnés par la guerre : logis de gens d'armes, pillages, compositions et frais de garde, constituaient donc pour les habi-

1 C'est le fameux bâtard de Saint-Pol, Jean dit Hennequin, fils naturel de Wallerand II de Luxembourg. C'est de lui et de Monseigneur de Saint-Pol, châtelain de Lille, que l'on voit solliciter le plus fréquemment la protection contre les gens d'armes. Même les habitants de Marchiennes, cependant éloignés, « sont en la garde de Monseigneur de Saint-Pol ».

tants, on s'en rend compte, des charges écrasantes. Si l'on considère qu'un petit village comme Chemy, qui comptait vingt-cinq habitants payant taille, subit « sur un an » des dommages évalués à 1.100 livres, et que la fortune moyenne du contribuable n'atteignait pas 80 livres, on pourra se faire une idée de l'étendue de la perte subie.

* * *

Nous avons dit que l'enquête fiscale concernait uniquement le plat pays, et ne nous fournissait pas de données sur les villes de Lille, Douai et Orchies. Mais il y avait dans la région d'autres agglomérations urbaines qui ne jouissaient pas comme ces trois villes d'un régime fiscal particulier et qui, pour cette raison, sont comprises dans le travail de récolement. Ainsi Armentières, Halluin, La Bassée, Seclin, Marchiennes. Ces localités méritent une étude spéciale, d'abord à cause des formes de la richesse qui n'y sont pas toujours les mêmes que dans les campagnes, et en second lieu à cause des industries diverses que l'on y rencontre.

Nous trouvons naturellement dans ces villes des fortunes qui sont assez rares dans la campagne ; à La Bassée, par exemple, on nous cite deux habitants « rices de 4.000 livres », un autre riche de 3.000 et trois autres de 2.000 ; mais tout cela, somme toute, n'est pas énorme, et nous sommes bien loin des richesses de certains bourgeois de Lille ou de Douai. Quelques-unes de ces petites villes (Seclin, Armentières), ont eu à souffrir des gens d'armes La « grande mortalité » de 1438 a éclairci la population, comme à Seclin, et à Marchiennes, où mayeur et échevins déclarent aux commissaires que « à cause de le grant mortalité qui regna environ a onze ans, ledite ville fut si deshabetée que encores y a dix ou douze des plus grandes maisons et places qui sont a ruyne ». Il y avait aussi des incendies, fréquents à cette

époque : les habitants de Seclin « sont fort apovris à cause du feu de meschief qui fu en ledite ville, car il y eubt perte de vingt-huit maisons et de grans meubles qui estoient dedans icelles », et à Armentières, « vingt-deux an a, ou environ, le plus saine partie des plus belles maisons de sur le marchie d'icelle ville furent arses et peries par feu de meschief, a laquelle cause les manans furent si grandement dommagiés et interessez, tant en maisons comme en meubles, bestail et autrement, que on ne le scaroit nombrer, mais du nombre de maisons telles que dessus y en eubt quarante arses ».

Mais ce ne sont là que dommages passagers et accidentels. Il y en avait de plus graves, dont les causes étaient permanentes, ce sont ceux qui résultaient de la crise de l'industrie drapière.

Rappelons qu'à cette époque, on distingue dans la région deux sortes de draperies : la bonne et la sèche. La première, utilisant des laines de tonte, de première qualité, généralement importées d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Espagne, donnait un excellent drap, souple et moelleux, qu'on fabriquait principalement à Ypres, Lille, Courtrai, Wervicq et Comines. La seconde était obtenue avec des laines de qualité inférieure, laines d'agneaux ou bien laines tombées naturellement de la peau des moutons. Ces laines, courtes et dures, donnaient un mauvais drap, un « drap sec ». Le drap sec se fabriquait à Armentières, La Bassée, Bailleul, Steenwerck.

La bonne draperie subissait naturellement le contre-coup de toute interruption du commerce avec l'Angleterre. Le fait se produisit en particulier lors de la rupture entre Philippe le Bon et les Anglais, à la suite du traité d'Arras. Les Anglais s'emparèrent des marchés, que les marchands du continent ne purent reconquérir ensuite, et l'on dut, en outre, renoncer à leur acheter leur laine qui coûtait plus cher en Flandre que les draps anglais. Beaucoup de tisserands durent arrêter leurs

métiers, certaines localités se dépeuplèrent et la draperie tendit à émigrer dans le plat pays où la modicité des salaires et l'absence des entraves du système corporatif permettaient encore de résister à l'étranger. Nous pourrions constater le résultat de cette évolution dans les dernières enquêtes que nous aurons à étudier.

La draperie sèche résista mieux, et s'introduisit même à Lille, permettant aux tisserands d'attendre une période favorable au bon drap. Elle souffrit cependant aussi des guerres et de la situation économique générale (1).

Dans les trois localités du plat pays où l'enquête nous fournit des renseignements sur l'état de la draperie, c'est-à-dire à Comines, à Halluin et à La Bassée, cette industrie semble avoir été très sérieusement atteinte.

Nous lisons en effet à Comines que, outre que la ville a été arsée, la draperie « a present ne y vault guaires, pour tant que la marchandise de ladite drapperie qui est la fondation d'icelle ville ny a point de soins comme elle soloit, pour quoy louaiges et ventes de maison y sont admenries de le moittie et de plus ».

A Halluin, « depuis dix ou douze ans » la « marchandise de draperie » est « amenrie de la moittie » et « il y a a present moins que alors quinze ostilles de tisserans » et de foulons ».

A la Bassée, nous relevons des chiffres intéressants : « ilz soloient drapper chacun an 1.000 ou 1.200 draps et à present nen drappent que 5 ou 600, tant par le povrete de ledite ville comme pour ce qu'ilz n'ont point d'issue de leurs draps ».

Sur l'état de la draperie à Armentières et à Tourcoing, où nous savons qu'elle existait en 1449, le registre d'enquête ne nous fournit aucun renseignement.

(1) Cf. FLAMMERMONT, *Lille et le Nord au Moyen âge*, Lille 1888 ; A. DE SAINT-LÉGER, *Lille au Moyen âge*, Lille 1908, et *La rivalité industrielle entre la ville de Lille et le plat pays*, Annales de l'Est et du Nord, t. II, 1906 et G. ESPINAS, *La draperie dans la Flandre française au Moyen âge*, 2 vol., Paris, 1923.

Nous n'avons pas de données non plus sur l'industrie et le commerce de la guède : on ne mentionne qu'une fois un marchand de guède, à Fretin.

Nous trouvons des brasseurs à Cysoing, Ascq, Fives et Ennetières-en-Weppes : il va de soi qu'il y en avait ailleurs.

Mentionnons enfin, pour être complet, l'existence de l'industrie des balais à Florench, paroisse de Taintegnies (1), où les habitants nous disent qu'ils « vivent de ce qu'ilz vont quérir au bos, le secq bos et de l'erbe, et aussi font ilz ramons lesquelz ilz portent vendre à Tournay ».

On voit que d'une façon générale, l'enquête de 1449 ne nous fournit que des données très restreintes sur les rares industries auxquelles on se livrait dans le plat pays, ainsi que sur le commerce de la région.

* * *

Il nous reste quelques mots à dire sur les voies de communication. Elles étaient évidemment, après ces longues années de guerre et de troubles, dans un état lamentable. Déjà, dans les périodes de calme, les seigneurs qui percevaient des droits de péage pour l'entretien des chemins se souciaient assez peu de remplir leurs obligations, ils devaient les négliger totalement en ces temps difficiles. C'est en 1428 que nous voyons les fermiers du péage de Quesnoy-sur-Deûle demander au Duc de Bourgogne « une diminution sur le prix de leur bail, parce que les chemins entre Lille et Warneton sont si mauvais que les marchands les évitent et font de grands détours pour passer ailleurs (2) ». Les villes et les villages prenaient alors des dispositions pour remettre eux-mêmes les chemins en état. Qu'ils aient été perçus par les seigneurs ou par l'adminis-

(1) Taintegnies, village de Belgique, près de la frontière française, sur la route d Orchies à Tournai.

(2) Cf. J. FLAMMERMONT, *Lille et le Nord au Moyen-Age*, p. 288.

tration municipale, les différents droits levés à cette occasion ne semblent jamais avoir été très élevés (1). Néanmoins, nous voyons que les manants de Pont-à-Vendin paient pour l'entretien de leur « cauchie » « la somme de 17 livres par an, au-dessus de 19 livres qu'ilz lievent pour le passage », sans compter les travaux à effectuer pour se préserver des inondations (2).

Quant aux voies de communication par eau, nous savons qu'elles étaient constituées par la Lys, la Basse et la Haute-Deûle. L'enquête de 1449 ne nous fournit pas de données sur leur état, sauf une courte mention au folio 86 v., où les habitants de Salomé « dient avoir paie depuis deux ans pour la refecton de la riviere alant de la Bassée a Lille 12 livres ». C'est en effet la Haute-Deûle qui exigea à cette époque les travaux les plus importants, car on l'avait tellement négligée qu'elle était devenue presque entièrement impropre à la navigation. Les riverains détournaient les eaux, ou diminuaient parfois de moitié la largeur de la rivière pour agrandir leurs propriétés ; en 1421, elle était presque complètement comblée par les atterrissements et Philippe le Bon ordonna de la draguer aux frais des riverains et des villes intéressées. Nous voyons par cette déposition des manants de Salomé, qu'en 1449 des travaux furent encore nécessaires, et il faut croire qu'ils furent très insuffisants, car, « en 1451, le canal était tellement envasé qu'en certains endroits il n'y avait plus que deux pieds d'eau, et pour le ramener à son ancienne profondeur, les villes de Lille et de La Bassée durent dépenser des sommes considérables » (3).

*
* *

(1) Cf. LEFURDAN, *op. cit.*, t. XXI, p. 171.

(2) V. p. 100.

(3) Cf. FLAMMERMONT, *op. cit.*, p. 237.

ENQUÊTE FISCALE DE 1498

Un demi-siècle sépare cette enquête fiscale de celle que nous venons d'étudier. Cette seconde moitié du XV^e siècle fut pour la Flandre wallonne plus terrible encore que la première. A partir de 1477 surtout, les sièges, les batailles et les pillages accumulèrent les ruines dans la malheureuse province. En 1477 en effet, c'est Louis XI qui assiège Douai durant trois semaines, échouant dans son entreprise, mais ravageant tous les environs. C'est aussi la dévastation des campagnes qui entourent Lille, et même des faubourgs de la ville, sans compter Haubourdin et Armentières. En 1480 un engagement à Fretin montre que les hostilités se livraient encore dans la région. La paix d'Arras (1482), qui fit passer la Flandre wallonne sous la domination autrichienne, n'amena qu'un répit de quatre années, et dès 1486, la guerre reprit, marquée aussitôt par les expéditions de Maximilien contre les villes d'Artois, et par les incursions des Français. La reddition du château de Lécluse, le pillage de Tourcoing, la prise d'Estaires et des châteaux de Rosebois, d'Estrées, de Wavrin et de Lomme par les troupes du roi de France, les combats de Wattrelos et d'Herseaux, sont les épisodes les plus notables de cette lutte en ce qui concerne les trois châtellenies. Le pays, abandonné à lui-même et livré au pillage, ne connut la paix qu'en 1493 (paix de Senlis), si l'on excepte les deux années de trêve qui suivirent le traité de Montil-lez-Tours (1489).

Il est tout à fait regrettable que les enquêtes auxquelles il fut procédé entre 1449 et 1498 n'aient pas laissé de traces. Il y eut sans doute plusieurs revisions. La dernière,

3

en tous cas, avait eu lieu en 1491. Dans chaque localité, en effet, les commissaires demandent « se ledit village est augmentee ou depopulé depuis l'an 91 que lors la dernière reformation d'assiette se fist », et les paysans se réfèrent souvent à cette enquête. Les rares données qu'ils nous fournissent à ce sujet nous permettront, faute de mieux, quelques comparaisons. Elles donnent lieu, entre autres, à cette intéressante constatation qu'en 1498 la situation économique était, d'une façon générale, pire encore qu'en 1491. On peut expliquer ce fait par des dévastations extraordinaires durant les années 1491-1493 ; mais on peut aussi admettre avec beaucoup de vraisemblance que les ruines économiques amenées par une si longue période de guerres eurent leur maximum d'effet quelques années après celles-ci, car on n'enraye pas, et on arrête encore moins, du jour au lendemain, des désastres qui s'enchaînent et se répercutent dans tous les domaines.

En sept années, donc, les changements survenus étaient tels qu'une révision de l'assiette de l'impôt était devenue indispensable. C'est ce que nous apprend l'intitulé du registre d'enquête, qui reproduit des lettres patentes de Philippe le Beau, duc de Bourgogne et comte de Flandres, datées de Gand, le 19 mars 1497 (1), et nommant deux commissaires pour procéder à ce travail de récolement. L'archiduc mande par ces lettres que les quatre seigneurs haut-justiciers, en vertu de leurs prérogatives, lui ont exposé la triste situation du pays, et se sont plaints que les « gens des comptes » n'aient encore modifié en rien l'assiette de l'aide, malgré tous les bouleversements survenus. « Et jasoit que par plusieurs fois lesdits exposans (c'est-à-dire les quatre seigneurs haut-justiciers) ayent ce remonstré et fait remonstrer auxdits de nos comptes et leur requis et fait requerre vouloir corriger et modérer lesdites assiettes selon qu'ilz verroient estre à faire par

(1) C'est-à-dire 1498 n. s.

raison, néanmoins ilz ne ont jamais voulu entendre disans ce non oser faire sans sur ce avoir exprès commandement, charge et ordonnance de nous... ». Aussi, par ces mêmes lettres, l'archiduc commettait-il à l'enquête deux de ses conseillers, Jehan Dommessent (1), licencié es loix, premier lieutenant du gouverneur de Lille, et Loys de la Vallée, maître en la Chambre des Comptes. Leur travail exécuté, il leur prescrivait de le renvoyer clos et scellé « à notre très chier et féal conseiller et chancelier le sire de Maigny pour aprez y ordonner et appointier comme de raison ».

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les formes observées ici ne sont plus les mêmes que dans la première enquête. Dans la première, en effet, le duc s'adressait à la Chambre des Comptes, et la chargeait de faire procéder au récolement, s'en remettant à cet organe pour la désignation des commissaires. Le travail devait être renvoyé à cette même Chambre des Comptes, chargée de fixer, sur les nouvelles bases, la part contributive de chaque localité. En 1498, c'est l'archiduc lui-même qui nomme les commissaires, par lettres patentes adressées à ceux-ci directement, et c'est au chancelier, et non plus à la Chambre des Comptes, qu'ils doivent remettre le résultat de leur enquête.

D'ailleurs, en parcourant le registre, on remarque des différences sensibles avec celui de 1449. Il est d'abord beaucoup plus concis. Les hors-d'œuvre en sont généralement bannis, et l'on n'y rencontre plus ces exemples particuliers et ces questions de personnes qui encombraient à tout instant la précédente enquête. Disparues également les dépositions relatives aux « villages voisins ». Il en

(1) Jean Dommessent, seigneur de Bois-Gr nier (Cf. *Arch. Nord*, B, 1714, fol. 26 v^o). Un Jean Dommessent, lieutenant de la Gouvernance et du souverain bailliage de Lille, fut anobli par lettres du mois de juillet 1527, en considération de ses servi es et de ceux rendus par son aïeul Louis Dommessent, secrétaire et greffier du Grand conseil de Philippe le Bon en 1437, puis conseiller et maître des comptes à Lille (*Arch. Nord*, B, 1738, fol. 97). Voir aussi DEMAY, *Seigneurs de Flandre*, n^o 5081.

résulte une grande clarté, d'autant plus que chaque question fait l'objet d'un paragraphe distinct : les suites de procès-verbaux naïfs et confus ont fait place à un répertoire de consultation aisée et rapide ; nous regretterons cependant plus d'une fois la prolixité des premiers enquêteurs, qui permettait de glaner bien souvent des détails intéressants.

Mais il y a des modifications plus graves. Nous ne parlerons pas du « nombre de feux » remplaçant le « nombre de gens païens taille » ; plusieurs rapprochements nous ont prouvé qu'on pouvait considérer ces expressions comme synonymes et admettre qu'il n'y avait qu'un assujetti par feu ; mais le changement important, essentiel, c'est que l'un des principaux éléments sur lequel les commissaires appuient leur enquête, le signe extérieur adopté pour critérium de la richesse des paroisses, n'est plus le même. Les commissaires de 1449 s'inquiétaient surtout de la valeur des terres, en vente ou en cense, et des redevances diverses qui pouvaient modifier cette valeur ; de tout cela, plus un mot. Le signe extérieur adopté cette fois est beaucoup plus simple : c'est le nombre des chevaux.

Nous avons vu à quel point l'évaluation des terres était incertaine, et souvent même illusoire, et nous ne nous étonnerons pas que les commissaires aient cherché ailleurs un critérium plus constant de la richesse des localités ; mais pour l'étude de l'évolution économique du pays, nous ne pouvons que déplorer de tels changements, qui rendent toute comparaison impossible. Du reste, ce procédé un peu simpliste donna sans doute des résultats insuffisants, car dès l'enquête suivante nous verrons les commissaires noter de nouveau la valeur des terres, en même temps que le nombre des chevaux, des moutons et des bêtes à cornes. L'accumulation des indices leur permettra alors de serrer de plus près la vérité.

Quoi qu'il en soit, pour l'enquête qui nous occupe, voici le plan de l'interrogatoire auquel procédaient les commissaires :

1^o Nombre de feux.

2^o Combien prennent des biens de la « carité des povres » ?

3^o Combien y a-t-il de chevaux dans la localité ?

4^o Le village est-il « augmenté ou dépeuplé (en hommes et en bétail) depuis l'an 91 ? »

5^o Combien le village a-t-il payé de taille pour l'année courante ?

C'est là, évidemment, un questionnaire très restreint, et si les paysans ne donnaient de temps en temps — bien rarement, hélas, nous l'avons dit — quelques détails complémentaires, nous aurions un tableau assez squelettique de la vie du plat pays en 1498. Mais en rassemblant ces détails épars, et en mettant à profit les connaissances acquises au cours du chapitre précédent, nous pourrions tenter néanmoins de mener à bien une étude d'ensemble.

*
*
*

Voyons, pour commencer, quel était l'état de l'agriculture. Assurément, si nous n'avions comme données que le nombre des chevaux déclarés dans chaque localité, nous ne serions guère renseignés, et nous ne pourrions tirer de ces chiffres que des conclusions très incertaines. L'étendue des terres cultivées, par exemple, n'est pas forcément en rapport avec le nombre des chevaux ; dans beaucoup de paroisses, on est loin de les utiliser tous pour les besoins de l'agriculture ; ainsi, à Cappelle-en-Pévèle, il y en a six paires « dont les trois furniroient bien à la labour qu'il y a audit village », et à Vred, il y a quinze paires « dont deux ou trois paires de chevaux bons feroient bien tout la labour qui y est à faire. » C'est que très souvent on se livre à l'élevage, surtout

dans les localités qui ont l'avantage de posséder des marais communs ; le nombre des chevaux « allans journalment paistre es marès » atteint et parfois dépasse la moitié des chevaux existant dans la paroisse. Ailleurs, et particulièrement à la lisière des bois, de nombreux chevaux sont employés aux charrois. Enfin il y a encore un nouvel élément d'incertitude dans le fait que certains terroirs plus difficiles que les autres exigent un renforcement des attelages. Toutes ces considérations sont fréquemment rappelées par les manants, soucieux d'éviter les sur-estimations qui résulteraient fatalement de l'enregistrement brutal du nombre de leurs chevaux, et ce sont précisément les détails qu'ils donnent à ce sujet qui vont nous permettre de reconstituer quelques traits de la vie agricole du pays.

En ce qui concerne la nature des diverses cultures, ils ne nous apprennent d'ailleurs rien que nous ne connaissions déjà par la précédente enquête, et nous n'insisterons pas. Mais ils nous donnent des précisions intéressantes sur des quartiers stériles ou de culture pénible. Il y a des quartiers où le « terroy » est si dur qu'il faut atteler jusque quatre chevaux à une seule charrue (Erre). Ailleurs il est si « stérile et de peu de rapport » que « ung bonnier d'eritaige en vente ne vaut que 16 livres le bonnier » (Mouchin). La géologie (1) nous offre le moyen de contrôler les déclarations des habitants : parmi ces pays « stériles et mal rendants », nous relevons Bachy, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Coutiches, Erre, Aix, Cobrieux, Guignies, Landas... Or nous constatons que la plupart de ces localités sont situées dans le bassin tertiaire d'Orchies, sur les sables dits d'Ostricourt et de Mons-en-Pévèle, ou sur l'argile sableuse d'Orchies. Landas est situé sur ces mêmes sables du Quesnoy qui constituent le sol de la forêt de Raismes. Il est très

(1) Voir la carte géologique au 80.000^e, feuille 8 (Douai) et *l'Esquisse géologique du Nord de la France*, de J. GOSSLET, 3^e fascicule, pp. 293 sq.

normal qu'à cette époque où ni les engrais ni les autres procédés perfectionnés de culture n'étaient employés, le rendement de ces terres ait laissé beaucoup à désirer.

A ces régions il convient de joindre les cantons boisés, où les cultures sont forcément réduites à un minimum, mais où toute une population de « bosquillons » vit de l'exploitation forestière. C'est en bordure de l'Artois, là où subsistent encore actuellement les lambeaux de bois de Phalempin et de l'Offlarde, que cette exploitation semble avoir été la plus active : les habitants de Phalempin, Attiches, Wahagnies, Thumeries, Mons-en-Pévèle, Ostricourt et Moncheaux « gagnent leurs vies à ouvrir es bois » et à « mener et caryer bois de lieu à autre », et notamment en la ville de Lille. Le bois de Flines (v. Raches), la forêt de Marchiennes (v. Marchiennes, Brillon et Millonfosse), les environs de Cysoing (v. Cysoing, Gruson, Genech, Ennevelin, Templeuve-en-Pévèle), et la région encore très boisée d'Howardries, près de la frontière belge actuelle, fournissaient également du travail à de nombreux bûcherons et charretiers.

Il est regrettable que nous n'ayons pas davantage de renseignements sur l'élevage, car certainement il était très important. Nous voyons à Genech un habitant perdre à lui seul « à cause de la mortalité qui si est boutée », « cent à six-vingtz blancques bestes » en un an, ce qui permet de supposer pour le village un troupeau assez considérable. Nous verrons du reste par les dernières enquêtes, qui accordent à la question de l'élevage une plus large place, que le nombre des moutons et des bêtes à cornes était parfois très imposant dans ce pays (1). Les épidémies et les guerres ont causé, il est vrai, quelques dommages, mais les villages où l'on signale « plus de bestail qu'en 91 » sont loin d'être rares.

Nous ferons naturellement exception pour l'élevage

(1) Sur l'élevage en Flandre au Moyen Âge, v. PIRENNE. *Histoire de Belgique*, t. II, p. 447 et t. III, pp. 266-267.

des chevaux, sur lequel nous avons des données assez nombreuses. Nous regrettons que des raisons matérielles nous empêchent d'en publier la statistique. Disons toutefois que c'est dans les localités situées le long des rivières : Lys, Deûle, Marque et Scarpe, qu'on en élevait le plus, à cause des marais communs. Il ne semble pas, toutefois, que les conditions y fussent toujours idéales, car, la plupart du temps, « chevaux et jumens allant paistre es maretz » sont « de petite valeur et extimacion ». Les pauvres gens trouvent néanmoins dans cet élevage une aide « pour le sustencion de leur vivre » (Ascq), et les marais attirent les indigents ; la population d'Annappes compte ainsi beaucoup de mendiants parce que « povres gens se amasent volentiers empmez maretz (1) ».

Par contre, ces régions marécageuses ont toujours l'inconvénient des inondations : à Brillon et Millonfosse, les habitants « vivent à bien grant peine obstant qu'ilz sont gisans près des marez qui sont tous inondez et gasté par la guerre ». A Vred, le bétail est « moindre qu'en 91 parce que les marez d'illecq environ ont este et encoires sont la plupart soubz eaue et inundez, qui leur vient a tres grant interest et dommage, car parci-devant la pluspart des bonnes gens souloient vivre de bestail qui aloient paistre esdits marez ». De même à Marchiennes et à Raches où « depuis 5 ou 6 ans encha les manans ont perdu bien 20 bonniers de terre que la riviere a gaignié et si est impossible de y remédier ».

Il y a cependant, à la diminution du chiffre de bétail, une cause beaucoup plus générale : « il y a moins de bétail qu'en 91, obstant la guerre qui a reagné », telle est la formule courante.

*
* *

Lorsque nous avons étudié l'enquête de 1449, nous avons vu que les hostilités s'étaient toujours livrées

(1) Quelquefois, comme à Warlaing, le marais appartient au seigneur et l'on est obligé d'aller sur le pâturage d'un village voisin « en paiant quelque chose ».

en dehors du territoire de la Flandre wallonne, et cependant nous avons pu constater que les dégâts commis par les troupes du Duc de Bourgogne, dans une contrée lui appartenant, étaient déjà considérables. Nous pouvons donc imaginer facilement ce que seront les révélations de la présente enquête, sachant que cette fois ce sont les ennemis qui pillent et rançonnent le pays. Du reste, les Landsknechten de Maximilien, mercenaires appelés d'Allemagne, ne le ménagèrent guère plus, puisqu'on a pu dire d'eux qu'ils furent « aussi odieux que l'ennemi lui-même (1) ». Et derrière eux les brigands, ribauds, coquins et truands, exerçaient librement leurs méfaits, à la faveur des troubles, en dépit des ordonnances impuissantes de l'Archiduc.

Les régions qui, d'après l'enquête, souffrirent le plus, furent l'ouest de la châtellenie de Lille et le sud de celle de Douai, ce qui concorde parfaitement avec ce que nous savons par ailleurs des diverses péripéties de la guerre.

Dans les dépositions des habitants, on trouve les mêmes descriptions de ravages que nous avons déjà mentionnées au chapitre précédent, depuis ceux qui résultent des simples logis de gens d'armes jusqu'au pillage en règle ; mais on y trouve aussi des scènes de violence auxquelles nous étions moins habitués. On sent que cette fois la guerre se livre véritablement dans le pays même, et avec sauvagerie. Non seulement on voit des villages rançonnés et incendiés — parfois à plusieurs reprises — mais on s'en prend à la personne même des habitants, qui sont faits prisonniers, déportés, quelquefois massacrés.

Voici d'ailleurs des exemples d'une suffisante éloquence :

A Wattignies, le « village est appauvri à cause des guerres et divisions passées durant lesquelles icellui village a este brule par trois fois et le derreniere par les

(1) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, tome III, 3^e éd., Bruxelles, 1923, p. 44.

allemands de la garnison d'Arras, et autrement par la prise et emprisonnement de plusieurs personnes dudit lieu qui ont esté mis a excessive rançon ».

A Radinghem « environ » 6 ans ensuivant la prise d'Arras ledit village fut fort foullé et adommagé des françois par une course et pillerie que ilz y fisrent lors, entant que la pluspart des manans dudit lieu furent prins et menez a Bethune et a Aire et depuis mis a grande et excessive rançon sans y comprendre les chevaux de labour qu'ilz perdirent aussi, tellement qu'ilz extimèrent ladite course a la somme de quatre mil livres parisis monnoie de flandres ».

De même la garnison de Béthune vint piller, après la prise d'Arras, le village d'Allennes-les-Marais ; certaines garnisons s'étaient fait une spécialité de ce genre de razzias ; celle de La Bassée, par exemple, est citée à plusieurs reprises : elle opéra à Annœullin, Marquillies, Hantay. Les habitants d'Annœullin « se dient fort apovris a cause de la guerre qui a rengné et meismement que depuis ledit temps les phls (sic) (1) de Le Bassée les ont pilliez et bruslez jusques au nombre de 12 maisons ». A Marquillies, ils sont « amenry de chevance et bestail a l'ocasion des grans foulles, oppressions et dommages qu'ilz soustinrent en l'an 92 par les gens de guerres phls qui se tenoient lors à La Bassee, dont depuis par eulx l'église dudit Marquillies fut bruslee et destruite, et aussi pour le rachat du village du feu que lesdits gens de guerre y volloient bouter, et dont ilz furent composez à 100 livres 10 solz. » Et Hantay est « fort dyminué en chevance a cause de la guerre qui a rengne et meismement a cause des foulles des phls et autres gens qui se sont tenus en la ville de Le Bassée, distant dudit village de Hantay de demy lieuwe ».

C'est d'ailleurs dans un village des environs de La Bassée, à Illies, que nous avons découvert, exprimée en

(1) Peut-être philippes, ou philippins (?), soldats de Philippe le Beau.

quelques mots naïfs, cette scène de sauvagerie évocatrice de certaines gravures de Callot : «... disans et affirmans avoir este fors foullez et dommagiés a cause des guerres passees en tant que leur eglise fut toute bruslee et destruite en l'an 92, et leurs gens qui estoient dedans icelle prins, bruslez et anichillez par les Franchois ».

Dans la châtellenie de Douai, au sud de la Scarpe, les garnisons de Lécluse, Estrées, Bouchain, du fort de Wanés, « et autres plaches », qui « se disoient à Mons^r de Ravestain (1) » et tenaient « le party de Franche », foulaient également le pays, razziaient le bétail et abattaient les maisons pour faire du feu (2).

De semblables dévastations laissèrent forcément des traces durables, qui subsistaient encore en bien des endroits en 1498. Là même où les dommages sont limités au simple « logis de gendarmes », ils sont souvent assez importants pour que cinq et six ans après les paysans « s'en sentent encoires et ne se sevent coment resouldre ». Ils en viennent alors fatalement aux emprunts, qui grèvent lourdement leur maigre budget. C'est ainsi qu'à Avelin, village qui fut incendié à trois reprises et dont « le plupart des manans ont este prins prisonniers », « le plupart sont fort obligiez en rentes heritieres et viageres » et c'est « à grant peine et misere » que « les manans dudit lieu vivent et viennent d'un an a autre ». A Houplin, « par fortune de la guerre, logis de gens d'armes et autrement pour le rachat et redemption de leurs personnes envers ceux qui estoient pour lors en pluisieurs et diverses plaches a l'environ, [ils] sont tellement a la ruine que forche leur a esté de prendre argent a frais en ceste ville de Lille et ailleurs, que a grant paine et difficulte ilz sevent trouver facion de payer leurs maistres, aussi leur part et portion de l'aide et autrement entretenir eulx, leurs femmes et enfans ».

(1) Philippe de Clèves. Voir sur ce personnage DE CHESTERT. *Histoire de la Maison de La Marck*, Liège, 1898, pp. 49 sq.

(2) V. Cantin, Hamel, Erre, Lécluse, Abscon, Marquette-en-Ostrevant.

*
* *

Dans les villages tombés à ce degré de misère, les trois quarts de la population étaient incapables de contribuer au paiement de la taille ; le reste, souvent réduit à quelques individus, supportait alors à lui seul une charge écrasante, et il se produisait les mêmes émigrations vers les terres franches ou moins imposées, que nous avons signalées à propos de la précédente enquête. Le phénomène semble toutefois avoir été beaucoup plus rare à la fin du siècle. Il faut sans doute chercher la raison de ce changement dans le fait que l'Artois était passé aux mains de l'archiduc, et que les nouveaux venus y eussent été soumis à un impôt également lourd, et aussi dans le fait que le régime fiscal de la Flandre wallonne avait été considérablement simplifié et unifié : les localités « sur le Bar » ou « sur l'Empire » sont taxées désormais au même titre que les autres, et ne bénéficient d'aucune mesure de faveur.

On se retire cependant encore « sur le Royaume » dans le Tournaisis qui est resté français, et l'intérêt subsiste d'émigrer, dans l'intérieur même des châtellemies, vers des villages moins dévastés, où la quote-part à payer sera plus faible.

Aux environs des grandes villes, et en particulier de Douai, nous voyons toujours le préjudice considérable causé aux paysans par les bourgeois qui acquièrent des terres, et ne paient pas les aides. Certains paysans résolvent le problème avec élégance en allant eux-mêmes demeurer en ville, mais il ne faut pas s'étonner si la solution n'est pas du goût de ceux qui restent ; les manants de Sin-le-Noble, entre autres, le font bien voir :

Ils ont « moins de gens et de bétail qu'en 91 parce que plusieurs des plus resseans (1) se sont retirés audit Douay, et si se vantent aucuns autres de faire le semblable pour

(1) Resseans, ou reséant = fixe, sédentaire.

ce que ledit lieu et village de Sin est si prochain dudit Douay que partie de ceux qui ont terre audit village les tiennent en leur main et les labourent, dont ilz ne paient rien es aides, ne pareillement les autres terres appartenans aux bourgeois et manans dudit Douay et par l'affranchissement et exemption qu'ilz dient avoir du prince de tous aides, qui tourne au remanant dudit lieu de Sin a très grant dommage et destruction si qu'ilz dient, disant qu'ilz ne voyent point qu'ilz puissent longuement estre ne demourer illecq qu'il ne leur faille tout habandonner se ledit affranchissement tient lieu ».

Mêmes doléances à Hamel, Estrées, Raches, Montigny, etc. (1).

Il y avait donc un certain nombre de villages où la population diminuait encore par suite d'une lente émigration. Il y en avait d'autres où elle avait été bel et bien décimée par la guerre ou les épidémies. On aurait tort d'imaginer cependant que la dépopulation fût générale. Sur les 161 villes, villages ou hameaux sur lesquels porte l'enquête, 106 sont portés comme ayant une population supérieure ou égale à celle de 1491 ; et encore devrait-on peut-être y ajouter quelques paroisses où les paysans trop prudents déclarent qu'il y a « beaucoup moins de *gens puissans* qu'il n'y avoit en 91 », ce qui n'implique pas le moins du monde une diminution du chiffre global. Parmi les villages dont la population avait augmenté, il en est où les paysans disent qu'il y a « plus de peuple qu'ilz n'en veyrent jamais ». Tout compte fait, il est donc fort possible que le chiffre de la population dans le plat pays se soit, sinon accru, du moins maintenu, depuis l'enquête de 1491.

Une comparaison avec les chiffres de 1449 serait particulièrement intéressante, mais, nous l'avons dit, si nous

(1) Les plaintes des paysans étaient d'autant plus justifiées qu'en cette année 1498, était venue s'ajouter à la taille ordinaire — sensiblement équivalente à celle de 1449 — une aide supplémentaire « consenty à monseigneur pour faire la guerre en Gheldres », et qui augmentait la charge d'environ un sixième.

possédons pour 1449 le « nombre de gens païans taille », nous n'avons pour 1498 que le « nombre de feux ». S'il est permis d'assimiler ces deux séries de chiffres, la comparaison accuse une légère diminution dans l'espace du demi-siècle, pour la plupart des localités. Cette constatation n'aurait rien qui doive nous étonner : il est normal que la terrible période de guerres et de troubles qui s'étend de 1465 à 1493 ait clairsemé la population : ce n'est qu'avec le siècle suivant qu'à la faveur de la paix un relèvement sensible se produira (1).

Si maintenant l'on examine, d'après le nombre de feux, l'importance relative des différentes localités, on constate que les grosses agglomérations sont réparties principalement le long de la Lys et de la Basse-Deûle, et d'une façon générale dans la partie septentrionale de la châtellenie de Lille. C'est dans cette région, en effet, que l'on rencontrait le plus de bourgs industriels.

Dans la vallée de la Lys, Armentières a environ 280 feux. On y fait toujours de la draperie, et sur trente drapiers, « en y a bien dixaine qui besoingnent competamment, et le demeurant desdits drapiers drappent au mieulx qu'ilz peuvent... ».

Comines a « 200 mesnages », dont « drappiers en petit nombre et faisant petits draps, foulons, tisserans et autres menues gens mecaniques non puissans ». Nous avons vu qu'en 1448 la draperie n'y était guère brillante ; la décadence s'est encore accentuée, et dans de telles proportions qu'on en vient à regretter l'état où l'on se trouvait un demi-siècle auparavant. On nous dit qu'« audit lieu et eschevinage de Comines solloit avoir par cy devant environ a 50 ans la quantité de 250 ostilles (2) pour tistere draps et pour l'eure présente n'en y a que 12 ; pareillement les autres mestier servans a la draperie sont diminuez et

(1) Il en fut ainsi, d'une façon générale, dans tous les Pays-Bas. Voir, avec chiffres à l'appui, PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, pp. 292-293

(2) Ostille, hostile : outil, ustensile, appareil, et plus spécialement, métier à tisser.

amenrys a l'advenant ». Il y a eu en outre plusieurs incendies.

A Halluin, où l'on compte 200 feux, il n'y a que « sept ou huit personnes faisant draps ».

A La Bassée, il n'est même plus question de draperie, et c'est tout juste si l'on rencontre quelques « gens mécaniques ». Même « le marchié de bled qui se soloit par cy-devant faire en ladite ville chacune sepmaine est du tout aboly ».

Tourcoing ne semble pas avoir autant souffert. Avec ses quatre à cinq cents feux, c'est un centre industriel très important ; il compte « six-vingtz drapiers » et quatre teinturiers, et un peuple de foulons et de tisserands « yvans soubz lesdits drapiers ».

Sur les autres industries ou commerces auxquels on se livrait dans le plat pays, nous n'avons toujours pas de détail, sinon la mention, de loin en loin, d'un brasseur, d'un marchand de guède, d'un aubergiste, d'un cabaretier ; mentions isolées, incomplètes, et, partant, inutilisables. Nous signalerons seulement, à titre de curiosité, les difficultés que rencontraient les habitants de Howardries, limitrophe du Tournaisis, pour le change de leur monnaie : ils ont « moins de gens et de bestail qu'en 91 », disent-ils, « a cause de la povreté et situation dudit lieu et aussi pour la reduction des monnoies, parce qu'ilz sont contigus au bailliage de Tournay et Tournesis où les monnoies n'ont point cours au pris qu'elles ont par decha ».

Nous n'avons pas non plus de renseignements sur les voies de communication, sauf à Comines, où l'on nous montre de pauvres gens qui gagnent leur pain en hâlant des bateaux : « Audit lieu de Comines y a du peuple competamment, mais la plus grant partie sont povres gens qui se sont illecq retirez pour ce que deux ou trois fois la sepmaines l'ont fait ouvreture du traou et passage, où lesdicts povres gens prennent et rechoivent ung petit gainnage de

ung gigot (1) ou demy gros chacun à tyrer les navires a mont... ».

Ajoutons que le recensement consciencieux auquel les commissaires se sont livrés en ce qui concerne les chevaux nous a permis en outre de constater le rôle très important joué par les rouliers dans la vie économique du pays. Ils voyageaient souvent fort loin et étaient assez nombreux pour constituer dans certains villages, une notable partie de la population. Le ravitaillement de la ville de Lille, en particulier, où ils amenaient les blés d'Artois, semble en avoir occupé un grand nombre, surtout en hiver, quand s'arrêtait le travail des champs.

* * *

ENQUÊTE FISCALE DE 1505

Cette enquête fut menée par le même Jehan Dommesent, premier lieutenant du Gouverneur de Lille, que nous avons vu participer au travail de récolement de 1498, et par quatre autres commissaires : Jehan Duquesne, maître des comptes à Lille, Jehan Gommer, licencié es loix, conseiller ordinaire au siège de la gouvernance, Guillaume Hangouart (2), lieutenant du bailli de la châtellenie de Lille, et Guillaume de Landas, clerc du siège de ladite gouvernance. Ils avaient été chargés de cette mission par la Chambre des Comptes, en exécution de lettres patentes de Philippe le Beau, en date à Bruxelles du 15 janvier 1504, c'est-à-dire 1505 nouveau style.

Cette enquête n'est postérieure que de sept ans à celle que nous venons d'étudier, et aucune autre n'avait eu lieu dans l'intervalle. Le pays était en paix depuis une douzaine d'années, et la trace des guerres à peu près

(1) Gigot, s. m., pièce de monnaie, liard.

(2) Guillaume Hangouart, écuyer, seigneur de Molin, maire de Gondecourt, mort le 23 novembre 1524 et inhumé en l'église de Saint-Etienne, à Lille.

complètement effacée ; nous allons donc pouvoir examiner la vie de la Flandre wallonne durant une période normale, si tant est que l'on puisse appeler normal un état qui depuis deux siècles était plutôt l'exception.

* * *

Les investigations des commissaires portent sur les mêmes points que dans la précédente enquête, avec cette différence toutefois qu'ils s'inquiètent à nouveau de la valeur des terres, et qu'ils ne se contentent plus de noter le nombre des chevaux, mais recensent en outre « vaches et blanches bestes ».

Nous possédons ainsi, sur les conditions de l'agriculture, des données assez nombreuses, que nous allons passer en revue.

En étudiant l'enquête de 1448, nous avons constaté que les prix des terres variaient dans des proportions considérables, et sous l'influence de facteurs tellement divers, que nous avons conclu à l'impossibilité d'utiliser ces renseignements. Il en va malheureusement de même en 1505. Peut-être les variations sont-elles un peu moins capricieuses — ce qu'il faudrait attribuer sans doute à l'abolition de certaines redevances, et à un commencement de simplification dans les diverses charges qui grevaient la terre — elles sont cependant encore telles qu'il ne semble pas qu'on puisse en tirer quelque chose de véritablement instructif.

Nous nous bornerons à citer quelques prix relevés dans différentes régions, et qui nous semblent représenter assez bien le prix moyen pratiqué dans ces régions :

A Wambrechies, par exemple, le bonnier de terre à labour vaut en cense 6 livres par an, et en vente 120 livres, et le bonnier de « lieux, manoirs, jardins et prés », 20 livres par an, et en vente 400 livres.

A Louvil, le bonnier de terre à labour vaut en cense 8 livres et en vente 150, et le bonnier de « lieux, manoirs,

4

gardins et pastures « vaut en cense 10 livres et en vente 200 ».

A Erre-en-Ostrevant, le bonnier de terre à labour « vaut en cense 42 sols et en vente 40 livres, et le bonnier de maison et gardinage 36 livres par an, et en venté à la charge des rentes seigneuriaux qui sont grandes 648 livres, et le bonnier de pret 6 livres et en vente 120 livres ».

A Fromelles enfin, « le bonnier de terre à labour vaut 100 solz par an et en vente 100 livres, et le bonnier de lieux, manoirs et prez 15 livres et en vente 300 livres ».

Dans les environs immédiats de Lille, les terres subissent une plus-value importante. A Wazemmes, par exemple, les commissaires évaluent eux-mêmes le bonnier de « lieux, manoirs, gardins et prez, de grande valeur pour tant que ilz sont gisans près de la ville, » à 500 livres en vente. Et à La Madeleine, le bonnier de terre à labour vaut en cense 12 livres, le bonnier de manoirs et jardins 48 livres, et le bonnier de pré 32 livres.

Les prés et les bois sont en général estimés plus cher que les terres à labour, souvent même on les compte au même prix que les « lieux manoirs et gardins ». Cela s'expliquerait par le faible rendement des labours à cette époque.

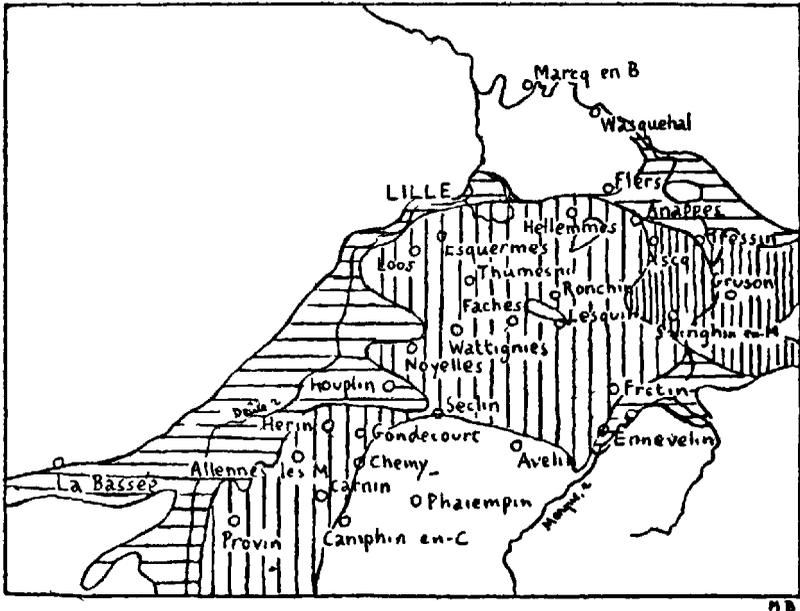
Les paysans ne déclaraient pas seulement aux commissaires la valeur des terres, ils indiquaient encore la superficie de celles qu'ils occupaient. Lorsqu'ils prennent soin de distinguer entre les labours, les jardins et les prés, on a des données numériques quelquefois intéressantes (1).

(1) En voici un certain nombre ; la superficie est indiquée en bonniers, le premier chiffre est celui des labours, le second celui des « manoirs et gardins », le troisième, celui des prés.

Pont-à-Marcq, 83, 4, 3 ; Bourghelles, 30, 7 ; Ennevelin, 400, 38, 48 ; Templeuve-en-Pévèle, 514, 85, 127 ; Moncheaux, 135, 9 ; Ostricourt, 190, 10 ; Bauvin, 57, 5 ; Camphin-en-Carembault, 300, 14 ; Gondecourt, 297, 16 ; Erquinghem-le-Sec, 89, 8 ; Englos, 71, 16 ; Herlies-sous-Warneton, 81, 11 ; Armentières-Ville, 26, 5 ; Armentières hors la ville, 837, 165, 32 ; Houplines, 364, 71, 18 ; Frelinghien, 415, 59, 22 ; Deùlémont, 346, 45, 19 ; Wattignies, 403, 14 ; Lesquin, 360, 9 ; Ronchin, 330, 18 ; Hellemmes, 184, 12, 9 ; La Madeleine, 56, 11, 4 ; Saint-André, 138, 25, 2 ; Roubaix, 650, 104, 7 ; Tourcoing, 800, 167 ; Wattrelos, 628, 92, 27 ; Toufflers, 54, 21 ; Lys-lez-Lannoy,

Ils donnent aussi quelques détails sur les conditions de la culture. Celle du lin et du chanvre souffre toujours des inondations. « Le quartier est inondé de six ans les deux », disent les manants de Warlaing, sur la Scarpe.

Pour la première fois, nous sommes assez bien ren-



AIRE D'EXTENSION DE LA GUÈDE (PASTEL) DANS LA FLANDRE WALLONNE

On n'a porté sur cette carte que les localités où le commerce du pastel est signalé dans l'enquête de 1505

seignés sur la guède (1) (pastel). Les commissaires notaient en effet avec soin le nombre des marchands de

111, 45, 2 ; Leers, 286, 52, 12 ; Templeuve-lez-Dossemer, 135, 32 ; Anchy, 283, 24 ; Landas, 557, 52, 23 ; Coutiches, 733, 29, 37 ; Fhnoes, 478, 31, 16 ; Howardries, 32, 28, 41 ; Cantin (en rasières), 1271, 43 ; Marquette-en-Ostrevant, 335, 7.

(1) Le pastel, *Isatis tinctoria*, L., appelé *wedde* dans les textes auxquels nous avons affaire, et que l'on trouve aussi sous les formes *vouède*, *guède*, *guesde*, *gaide*, *guerde* (cf. l'anglais *wood*, l'allemand *waid*, le hollandais *wedde*, l'italien *guado* et l'Espagnol *guasto*), appelé aussi *herbe lauraguaise*

guède dans les villages où l'on se livrait à ce commerce. En relevant toutes ces localités et en les portant sur une carte, l'on s'aperçoit qu'elles ne sont pas dispersées d'une façon quelconque, mais que leur ensemble dessine au contraire une région très nettement déterminée, qui est évidemment l'aire de culture de la plante. Si nous nous reportons alors à la carte géologique, nous constatons que cette région correspond presque exactement à la bande crétacée (étages Turonien et Sénonien) qui traverse du Sud-Ouest au Nord-Est l'arrondissement actuel de Lille. Or « les terres calcaires... ont une très grande influence sur la réussite et la *richesse colorante* » (1) du pastel. C'était donc bien là un pays d'élection pour la

et indigo français, est une plante tinctoriale dont la feuille fournit une couleur bleue, bien connue. Elle n'est plus cultivée dans nos régions, où, malgré des mesures protectionnistes, elle a été détrônée depuis longtemps par l'indigo, puis par les couleurs d'aniline.

Une étude assez bien documentée, intitulée : « *Mémoire historique sur le wède ou pastel employé autrefois dans les teintureries de la ville de Douai* », a été publiée en 1812 par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord (Séance publique du 29 novembre 1812), sous la signature de M. GUILMOT. Le blocus continental avait, à cette époque, ramené l'attention sur cette plante, comme sur beaucoup d'autres productions indigènes.

(1) HEUZÉ (Gaston), *Cours d'agriculture pratique. — Les plantes industrielles*, t. II, 3^e éd., Paris, 1893, pp. 242 sq. « On a toujours constaté, ajoute cet auteur, que la matière colorante qu'on obtient des feuilles du pastel qui a végété sur des sols riches, a plus d'éclat, plus de brillant que celle que fournissent les feuilles obtenues des pieds ayant poussé sur des sols de médiocre fertilité ». Mais il se trompe, au moins dans le choix de son exemple, lorsqu'il nous dit que le pastel « réussit parfaitement sur un défrichement de prairie naturelle ou artificielle, ainsi que le prouve l'adage des cultivateurs de Thuringe : *terre de prairie, terre de pastel : Weizenland auch Waidland* ». Weizenland, en effet, ne signifie pas « terre de prairie », qui serait *Wiesenland*, mais bien « terre de froment », ce qui revient à dire que les terres très fertiles sont celles qui conviennent le mieux au pastel.

La fertilité des terres à pastel aurait d'ailleurs donné naissance, d'après Furetière (Dictionnaire Universel, *vo* *cocaigne*) à l'expression « pays de cocagne ». Lorsqu'on a écrasé sous la meule les feuilles de pastel et qu'elles sont réduites en pâte, on en fait de petits pains ou pelotes rondes appelées en Languedoc coques ou cocagnes. « On en fait grand trafic en ce pays-là, dit Furetière, et parce qu'il (le pastel) ne vient que dans des terres fort fertiles, et qu'il apporte un très grand revenu... quelques-uns ont nommé le haut Languedoc un pays de cocagne ; c'est là-dessus qu'est fondée la fable du royaume de Cocagne, ce pays imaginaire où les habitants vivent fort heureux sans rien faire ». Cette étymologie, que nous ne donnons ici qu'à titre de curiosité, est d'ailleurs fort contestée, et Littré ne semble pas la prendre au sérieux. Les auteurs les plus récents (E. GAMILLSCHEG, *Zeitschrift für romanische Philologie*, XL, 173, et L. SPITZER, *ibid.* XLVI, 601, n'en font même pas mention).

guède, et la géologie vient confirmer ici d'une façon inattendue les données de l'histoire.

Si nous passons à la question de l'élevage, nous constatons une réelle prospérité. La situation devait être considérablement améliorée depuis l'enquête précédente, puisque la paix n'avait cessé de régner. Nous n'avons pas le moyen de nous en assurer pour les moutons et les bêtes à cornes, mais nous pouvons le faire en ce qui concerne les chevaux. En comparant leur nombre en 1498 et en 1505, on voit qu'il a presque partout augmenté, souvent doublé, et quelquefois quadruplé. Les progrès sont surtout sensibles dans les régions de marais, et en particulier dans la vallée de la Scarpe : à Marchiennes, le nombre des chevaux passe de 32 à 128, à Vred, de 30 à 128, et à Montigny-en-Ostrevant, de 14 à 65.

Il en allait très vraisemblablement de même pour le reste du bétail ; le nombre des moutons et des bovidés est en tous cas fort important. Un très grand nombre de villages ont des troupeaux de plusieurs centaines de moutons, certains en ont plus de mille (1), et il y a des localités où l'on compte jusqu'à 7 bovidés par feu payant taille.

Chose assez remarquable, on ne mentionne aucun marais commun dans la vallée de la Lys, et d'une façon générale dans le Nord et le Nord-Ouest de la châtellenie de Lille. Ils sont groupés surtout le long de la Deûle, de la Marque et de la Scarpe. Certains villages possédaient des marais communs qu'ils ne pouvaient utiliser avec profit, à cause de leur éloignement. Ainsi les habitants de Raches « ont marès communs que l'on nomme marès des six villes (2), mais il est gisant a demy lieuve loing d'eulx, par quoy il leur est de petit prouffict ».

(1) Armentières hors la ville 1609, Bondues 1240, Coutiches 1362 Lécuse et dépendances 1110, Nomain 1149, Roubaix 1020, Wambrechies 1100, Wattrelos 1000.

(2) Ce marais existe toujours, avec le même nom, entre la Scarpe et Flines-lez-Raches.

Ceux d'Auchy « ont pasturage » au même marais, et en sont éloignés de deux lieux, aussi « ilz ne s'en peuvent aydier ».

Il semble que dans la plupart des cas, les paysans aient joui gratuitement de ces pâturages et marais, mais quelquefois ils devaient au seigneur un cens reconnaissant, ou une taxe par tête de bétail. Nous lisons par exemple à Wattignies que les manants « ont paisson pour leur bestail es marès de Habourdin et Emmerin en paient certain droit à Madame de Vendommois (1) », et à Tressin qu'« ilz ont marès commun où ilz cachent (2) leur bestail, mais pour lad. cache ilz payent chacun an a mons^r le séneschal de Haynn., ung gros de chacune beste ».

* * *

Si nous passons à l'étude de la population, nous constatons qu'elle s'est développée également d'une façon très satisfaisante. L'augmentation réalisée en sept années est même tout à fait importante, puisqu'elle atteint souvent 50 % et plus. Elle est particulièrement sensible dans les villes et dans les agglomérations industrielles : La Bassée passe de 100 feux à 138, Halluin de 200 à 250, Comines de 200 à 358, Marchiennes de 162 à 275, et Tourcoing qui est « villaige », mais où la nouvelle draperie a pris un grand essor, passe de 450 à 607.

Le registre d'enquête donne de nombreux détails sur les villes du plat pays, et permet notamment de se rendre compte, d'une façon très nette, de la grande transformation qui s'opère dans la principale industrie de la Flandre, transformation que nous avons d'ailleurs vue s'amorcer au début de cette étude : la ruine de l'ancienne draperie, et le développement de la nouvelle

(1) Marie de Luxembourg, châtelaine de Lille, veuve de François de Bourbon, comte de Vendôme.

(2) Cachent, forme picarde pour « chassent » ; chasser le bétail, c'est le conduire, le pousser.

draperie, ou draperie rurale. Si le nombre d'habitants s'accroît encore à Comines et à La Bassée, leur industrie n'en est pas moins réduite à végéter ; au contraire, à Halluin, à Armentières, à Tourcoing, la draperie rurale (1) accroît de jour en jour le nombre de ses métiers.

Nous ne nous attarderons pas sur ce point, qui a déjà été traité dans des ouvrages spéciaux, mais nous citerons du moins quelques précisions qui nous sont fournies par l'enquête, et qui sont dignes d'être notées.

A La Bassée, il se fait seulement « un peu de draperie », et l'on rencontre quelques « parmentiers » et « merchiers ».

A Comines, nous trouvons des drapiers, foulons, tisserands, parementiers, et une partie des habitants gagne sa vie à « filler layne, la plupart à ceux de Tourcoing », et de Lille, et à « lachier bonnetz ». En tout, « 28 à 30 personnes... se meslent de draperie, mais il y en a que deux qui se vivent absolument sur ladite draperie, et les autres font autre euvre mecaniques pour le vivre et entretenement ».

« Et... audit lieu y a 28 à 30 ostilles, mais il y en a que 15 ou 16 ouvrans journallement ».

« Interrogé lesdits depposans combien de drap l'on peut faire chacun an en ladite ville, dient qu'on en peut faire 200 draps portant seau, et scevent le nombre desdits draps pour tant que la dame de Commines (2) prend sur chacun drap portant seau deux gros et sur les demi ung gros, vaillables chacun drap de 40 à 42 livres. Et sy drappent des doublures vaillables 12 à 13 livres en assez

(1) Nous rappelons que l'expression « draperie rurale » comme l'a fait remarquer M. H. PIRENNE, op. cit., t. III, p. 233 n., n'est pas rigoureusement exacte, car certains de ces centres avaient le rang de ville — tel est précisément le cas d'Armentières — « mais c'étaient de fort petites villes, et l'industrie qui s'y développe au XVI^e siècle ne porte plus en rien la marque de l'industrie urbaine privilégiée du moyen âge.

(2) Jeanne de Comines (1475-1512), vicomtesse de Nieupoort, née en 1440, au château de Comines, veuve en 1473 de Jean, seigneur de Halluin. Après avoir été dame d'honneur de Marie de Bourgogne, et gouvernant de son fils Philippe le Beau, puis dame d'honneur de Jeanne, reine de Castille, elle se retira dans son château de Comines où elle mourut en 1512.

bonne quantité sans savoir dire le nombre à cause que la ville ni le seigneur n'y prennent nul droit, autrement que l'on en peut faire deux ou trois fois plus que desdits draps portant seau ».

Armentières fait avec La Bassée et Comines un contraste complet : on y drape annuellement 2.500 draps ou environ, et il peut y avoir « 72 personnages eux meslans de drapper, 60 à 80 ostilles, et environ 60 vaisseaux de foulon ».

Un impôt « se prent par permission des drappiers sur les draps qui se font en ladite ville, assavoir ung patar sur le outre fin et 12 deniers sur chacun autre drap » (impôt levé par « le corps de la Ville »).

A Bousbecque, on peut « faire 100 draps par an vaillables 24 livres la pièche ». Il y a « 3 vaisseaux de foulon et 5 ou 6 ostilles, mais il n'en y a que 2 ouvrans journellement ».

A Halluin, les drapiers « peuvent faire 60 draps par an vaillables l'un portant l'autre 24 livres... Audit lieu y a 5 ou 6 ostilles et n'y a que 5 vaisseaux de foulon ouvrans, mais ils besongnent le pluspart du temps à ceulx de Menin, et sy a pluseurs varle[ts] de tisserands et de foulons allant journellement ouvrir audit Menin, laquelle chose cause la grande multitude des feux (250) qu'il y a audit lieu ».

Enfin à Tourcoing, « l'on fait trois sortes de drap dont la meilleure sorte est scellée du scel Notre Dame et vaut le drap en vente 15 livres parisis. La seconde sorte est scellée du scel de Saint Christophe et vaut le drap 15 livres et la tierche sorte est doublurée, scellée d'une estoilette, vaillable de 7 à 8 livres monnaie dite ».

« L'on peut faire chacune an audit Torcoing 1800 draps de la première sorte, 30 draps de la seconde et 120 de la tierche. Et sy... audit lieu y a deux marchands de laynes qui peuvent faire fait par an de 72 livres de gros ».

Sur les autres industries et sur le commerce, l'enquête ne nous apprend presque rien ; les cordonniers, teinturiers,

brasseurs de cervoise et hôteliers sont ceux que l'on mentionne le plus souvent.

A La Bassée, il y a chaque semaine « marchié de grain, lin, et autre marchandise », mais « ceulx de la ville s'en meslent si peu qu'ilz ne scauroient extimer leur fait ».

C'est aussi à La Bassée que nous avons relevé quelques renseignements sur l'administration financière de la ville, renseignements intéressants par la précision du détail :

« Interrogie lesdits depossans sur quoy ils prennent l'ayde qu'ilz payent annuellement au Roy de Castille, dient et affirment qu'ilz le prennent sur le revenue de la ville. Et pour tant que le revenue estoit trop petite pour furnir ausdites aydes, ilz ont parci devant obtenu mandement du Roy notredit Sire pour augmenter les impos qui se prennent sur le vin et cervoise qui se dépense en ladite ville ».

« Interrogie combien ladite ville a de Revenue par an, dient et affirment quelle a de revenue juste calculation par eulx faicte 395 livres 11 solz, sans touchier audit terme d'assis qui a encores a durer 3 ans portant 200 livres par an. Et sy se aident de la revenue appartenant à la bonne maison des ladres bourgeois de ladite ville, obstant que a present ne passe longtemps il n'y a eu nulz mallades ; laquelle revenue ilz extiment porter nettement par an 60 livres. Et a mettre ladite somme avec ladite revenue, icelle porteroit 655 livres 11 solz parisis ».

« Dient sur ce requis que ladite ville doit par an en rentes fonssières, heritieres et viageres avec gaiges d'officiers la somme de 238 livres 7 solz 5 deniers obole poitevine parisis, sans touchier aux refections de la ville, despense qui se fait a la reddition des comptes, renouvellement de la loy, voyages, franche feste, et autrement ; et sur le reste de ladite revenue ilz prennent leur ayde portant pour le terme de Saint Jehan Baptiste darrain passé 119 livres 12 solz parisis, et quand au terme de noel ilz ne scevent combien il portera »

« Ladite ville doit d'arrierages de rente 1017 livres 14 solz, et au greffier pour arrierages de ses gages 275 livres 6 solz 4 deniers ».

« Les manans de ladite ville paient 2 deniers d'impos de chaque lot de cervoise, 12 deniers de chacun lot de vin, et 2 deniers sur la vente de chacun sacq de grain qui se fait au marchié, moittié a la charge de l'acheteur, et l'autre moittié a la charge du vendeur... ».

Des détails du même genre sont donnés par les échevins d'Armentières et de Comines. Dans ces deux localités, la réfection et l'entretien des chaussées, portes, fossés, maison d'échevinage, grèvent assez lourdement le budget.

A Comines, en particulier, la réfection des ponts coûte très cher, et les finances se trouvent parfois en déficit. Toutefois, les échevins ne sont pas embarrassés : à Comines ce sont les particuliers et non la ville qui paient les aides, et « quand il y a court, ilz le mettent avec leur porcion d'ayde et en font assiette sur les particuliers ».

* * *

Nous ne dirons que quelques mots du commerce dans les campagnes. Nous avons déjà vu qu'il se réduisait à peu de chose, et qu'en outre le registre d'enquête présentait sur ce point de regrettables lacunes. Il mentionne seulement, de loin en loin, quelques marchands de chevaux, de bestiaux, de lin, de navette, quelques brasseurs, et c'est à peu près tout. Il faut faire exception seulement pour la guède, qui a fait l'objet d'un recensement scrupuleux. Nous avons vu, en traitant de l'agriculture, où son commerce était localisé. Il était certainement florissant, car l'on voit des marchands accuser un chiffre d'affaires de plus de 600 livres par an. Du reste, d'une façon générale, tous ces commerces ruraux semblent avoir été prospères. Sur ce point, les seuls mécontents que nous ayons découverts sont quelques habitants d'Hellemmes, qui déclarent le village « apovri depuis l'an 91, *entant que durant les gherres ils vendoient leurs grains et denrées beaucoup mieulx qu'ilz ne font a present* ». Ils sont d'ailleurs contredits immédiatement par plusieurs compatriotes. Peut-être étaient-ce tout simplement des accapareurs. La proximité du grand centre de consommation que constituait la ville de Lille rend du moins cette hypothèse assez vraisemblable.

* * *

ENQUÊTE FISCALE DE 1549

Sur les enquêtes fiscales que nous avons étudiées jusqu'ici, nous possédions des renseignements assez complets, parce que nous disposions de véritables procès-verbaux

dans lesquels, village par village, étaient relatées les déclarations des habitants. Les détails nombreux qui parvenaient ainsi à notre connaissance, nous aidaient dans l'interprétation des données statistiques qui nous étaient offertes.

Il n'en est plus de même en 1549. Nous ne disposons plus à proprement parler d'un registre d'enquête, mais d'un *registre d'assiette* dressé à la suite d'une enquête, et contenant uniquement les renseignements numériques fournis par celle-ci, sans aucun commentaire. Le répertoire ainsi constitué est assurément d'une consultation plus facile que les procès-verbaux un peu touffus qui précédaient, mais on en a vite épuisé les données arides ; l'expérience des enquêtes antérieures nous permettra heureusement de reconstituer sur quelques points un ensemble de faits dont les résultats numériques sont la seule trace qui nous reste. Encore ces chiffres présentent-ils parfois de graves lacunes qu'il est bien difficile de réparer.

* * *

Cette enquête de 1549 ne fut menée à bien qu'à la suite de longues vicissitudes. Elle avait été prescrite dès le 8 mars 1541 par lettres patentes de Charles Quint. Ces lettres, dont la teneur est reproduite au début du registre d'assiette, nous apprennent qu'aucune revision n'avait eu lieu depuis le récolement de 1505, précédemment étudié. Il est certain qu'après une période aussi longue, la nécessité d'un pareil travail devait se faire vivement sentir, d'autant plus que des guerres avaient eu lieu, et que les hostilités s'étaient déroulées à plusieurs reprises, sinon dans la Flandre wallonne même, du moins dans le voisinage immédiat, et que les armées avaient souvent traversé le pays. L'empereur ordonnait « aux Président et Gens de sa Chambre des Comptes à Lille » de faire procéder à l'enquête par deux commis de cette Chambre et, « pris avec eulx, deux haulx justiciers » de la châtellenie de

Lille, « ou leurs baillis ou commis ». La Chambre des Comptes commença par prescrire aux curés, baillis, gens de justice, manants et habitants de chaque paroisse, de recueillir tous les renseignements nécessaires, « et ladicté déclaracion signée et approuvée par lesdits curé, bailly, ou lieutenent et gens de justice, qu'ilz le eussent à apporter endedens certain jour prefix, es mains de Jehan De le Fortrie, premierement commis avecq aultres ausdites informations ».

Malheureusement, en « visitant » ces « rapports et déclarations », on y trouva de « très grandes fautes et obmissions », et les gens des comptes se virent dans la nécessité d'envoyer sur les lieux Jehan De le Fortrie, accompagné de Pierre Inghelvert, procureur fiscal (17 juin 1544). Leur tâche ne semble pas avoir été facile ; dans certains villages, on put se contenter de corriger le rapport primitif envoyé par les habitants, mais quelquefois il fallut faire établir de nouveaux rapports, à cause de « la grande multitude » des omissions. « Et en recollant iceulx comme dessus, y ont encore esté adjoustées plusieurs parties obmises, de sorte qu'il a esté besoing pour aucuns villaiges que lesdictz commissaires se soient trouvez, deux divers voiaiges, sur les lieux et leur envoyer diverses ordonnances auparavant en sçavoir attirer la vérité ».

Pour comble de malheur, « après avoir vacqué par lesdit Fortrie, et procureur fiscal, au recollement de bon nombre desdictz rapports et déclarations, icellui Fortrie fut « pourveu de l'Estat de greffier criminel » de la ville » de Lille, au moyen de quoy il ne poet plus vacquer ne » achever ladite commission ». On nomma un avocat fiscal pour le remplacer, avec ordre de « besoingner au renouvellement du transport en toute dilligence » (ceci nous mène au 28 octobre 1546).

Lorsqu'enfin le travail de recolement fut terminé, on se trouva en face de 172 rapports et de 14 cahiers, et l'on se

vit dans la nécessité de commettre « quatre personnages pour faire sommaires et recoeils en brief desdicts rapportz, declarations et cayers ».

Il y eut encore quelques accrocs dans la suite du travail ; un de ceux qui en étaient chargés mourut ; on rencontra des difficultés qui obligèrent à en référer « au Grand Bureau » de la Chambre des Comptes, et à « tout recoller et y besoingner de nouveau » ; enfin l'opération fut terminée vraisemblablement dans le courant de l'année 1549. La nouvelle assiette fut confirmée et approuvée par lettres patentes en date à Bruxelles du 15 juin 1553, « publiées à la bretesque de la Ville de Lille » le 6 juillet de la même année.

* * *

Suivant notre plan habituel, nous allons examiner d'abord les renseignements qui concernent l'agriculture. Ce sont presque uniquement, nous l'avons dit, des données numériques.

Dans chaque paroisse, on indique la valeur en cense des jardins, des terres à labour, des prés et des bois. Ces valeurs varient toujours dans des limites telles qu'on ne saurait songer à en tirer des conclusions sérieuses.

Il en est de même de la répartition des superficies occupées par les bois, les labours et les jardins. La répartition est d'ailleurs sensiblement la même qu'en 1505.

Très variable aussi est la dîme, sur laquelle nous trouvons des détails assez nombreux. Elle est « de huit », « de neuf », ou « de quatre garbes du cent », ou « de neuf garbes les deux », ou « de deux cents garbes les dix-sept » ou encore « de l'onzième garbe ». Elle peut varier dans la paroisse même. Ainsi à Bauvin « la dîme est telle que de 8 garbes du cent, et en aucuns lieux 4 du cent . Il y a ordinairement plusieurs bénéficiaires, clerks ou laics :

A Pont-à-Vendin, par exemple, la dîme est telle que de 8 garbes du cent, dont de 6 garbes de dîme, les 3 appar-

tiennent aux grands vicaires de Tournay, les 2 autres à l'abbaye de Phallempin, et la 6^e au curé... ».

A Gondécourt, elle est partagée entre le Comte d'Épinoy, les « chappellains des Clocquettes », « Mess^{rs} de Saint-Piat de Seclin », et la cure.

Certaines appartiennent à des communautés ou à des églises très éloignées : celle de Provin, par exemple, appartient pour les deux tiers à l'abbaye de Saint-Trond(1), celle de Faches, pour partie, à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims.

La dîme est très souvent « censie », c'est-à-dire affermée, pour des sommes importantes ; à Pont-à-Vendin, par exemple, elle est affermée pour 202 livres (2).

Le registre ne renferme aucune donnée sur la nature et l'état des cultures. Nous savons simplement, parce qu'on les recense avec beaucoup de soin, qu'il y a des moulins « servant a mouldre bled », à « mouldre wedde » ou « à tordre huylle ». Ce sont en général des moulins à vent, plus rarement des moulins à eau. Au village d'Ascq, il y avait un moulin « à chevaux ». Il y a parfois un grand nombre de moulins dans la même localité. A Annœulin, par exemple, il y en a sept, et à Wazemmes on en compte jusqu'à 27. Il est vrai qu'en ce dernier endroit, l'hôpital Comtesse, de Lille, occupe à lui seul huit moulins, et que les « manans de la ville de Lille, ou en la taille et banlieue d'icelle, en occupent 16 », les uns comme propriétaires, les autres comme fermiers (3).

(1) Entre Louvain et Maestricht. La « villa » de Provin fut donnée avec son église paroissiale à cette abbaye en 967 (... Villam Provin in castellania Ylensi... cum ecclesia parochiali illius villae. PERTZ, *Monumenta Germ. hist.*, t. XII, p. 379).

(2) Nous n'insisterons pas sur cette question des dîmes dans la châtellenie de Lille, qui a déjà été amplement traitée, notamment par Th. Leuridan, *Stat. féod., ch. XVIII, Les Dîmes*, et sur laquelle on trouve de nombreux renseignements dans les ouvrages relatifs aux diverses communautés, paroisses ou seigneuries bénéficiaires. Nous avons voulu simplement montrer par quelques exemples, que le registre d'assiette de 1549 peut être utile à consulter sur ce point, par le nombre et la précision des détails qu'il fournit.

(3) On trouvera d'intéressants détails sur les moulins des environs de Lille dans PRATÉ (Jacques), *Le Droit d'eau et de vent en Flandre, Hainaut et Cambrésis*. Lille, 1912, in-8°.

La zone de la guède reste celle que nous avons signalée au chapitre précédent.

En ce qui concerne le bétail, les chiffres accusent, sauf exceptions, une notable diminution depuis 1505. Cette diminution est surtout sensible pour les chevaux et les moutons, pour lesquels elle atteint quelquefois 50 %. Peut-être faut-il l'attribuer aux guerres, mais en l'absence d'autres documents, on ne saurait l'affirmer. Il suffit qu'une épizootie soit survenue avant l'enquête pour modifier temporairement une situation prospère.

* * *

Si nous avons enregistré une diminution dans le chiffre du bétail, il n'en est pas de même en ce qui regarde la population : elle a presque partout augmenté, et souvent dans une forte proportion. Saint-André passe ainsi de 50 feux à 104, Attiches de 80 à 131, Bauvin de 22 à 64, Erquinghem-Lys de 200 à 314, Fives de 48 à 75. En totalisant les nombres de feux donnés par le registre de 1549, on trouve environ 16.350, contre environ 13.600 en 1505. C'est donc pour le plat pays une augmentation globale de 8,3 %, indice d'un état général très satisfaisant.

Comme dans l'enquête précédente, on constate que les centres de draperie rurale sont parmi ceux dont la population a le plus augmenté. Bousbecque compte 100 feux contre 84 en 1505, Halluin 322 contre 250, et Tourcoing 1.357 contre 607. Le chiffre atteint par Tourcoing est tout à fait remarquable ; c'est de beaucoup le plus élevé du plat pays. C'est que la draperie rurale et la sayetterie ont pris à cette époque « un essor inouï ». On trouvera dans les ouvrages spéciaux que nous avons déjà indiqués le récit de ce rapide développement, et la description des grands centres industriels auxquels il a donné naissance. Le registre d'assiette est muet sur cette question, sauf une note très laconique à propos de Tourcoing : « L'on y fait draperie et signamment

doublures, et sy y a 7 ou 8 personnes faisans marchandise de laisnes, pour environ 600 livres », et une autre à propos d'Halluin : « L'on y faict fil de drapperie, de sorte que l'on y faict bien deux mil demy draps, vaillables chascun l'ung portant l'autre 24 livres ». Il est regrettable que nous n'ayons pas de chiffres — pas même celui de la population — en ce qui concerne Armentières, où l'on fabriqua pendant un certain temps jusqu'à 24.000 pièces par an, et où il y avait 6 à 700 métiers à tisser (1). Aucune donnée non plus sur les vieilles villes drapières de La Bassée et de Comines ; nous savons par ailleurs que la décadence de ce dernier centre s'accroissait toujours, car une note du début du XVI^e siècle (2) nous apprend que le nombre de feux, qui était de 300 avant la guerre, était tombé à 280 à la suite de la diminution de la draperie, et qu'il n'y avait plus que 16 « hostilles » au lieu de 30 à 36 que l'on y comptait autrefois.

* * *

Des différents commerces ruraux, seul celui de la guède semble avoir fait l'objet d'un recensement à peu près complet. Encore n'indique-t-on pas toujours pour combien « le particulier faict marchandise de wedde ». Ordinairement, c'est environ pour 600 livres, mais certains vont jusqu'à 1500 (Flers).

A Hellemmes, on joint au commerce de la guède celui d'une autre plante tinctoriale : la garance. Il est évident que dans un pays comme la Flandre wallonne, où la draperie et la teinturerie étaient si florissantes, il y avait des marchands de garance dans d'autres localités.

Nous ferons une remarque analogue pour les autres

(1) Inventaire analytique des archives communales d'Armentières, HH., Lille, 1877, p. 5.

(2) Chambre des Comptes de Lille, Trésor des Chartes, Pays-Bas. Lille (Chatellenie). B. 1118 (Carton).

commerces : chevaux, grains, etc., qui par une sorte d'inconséquence ne sont mentionnés qu'une ou deux fois.

Notons pour terminer, toujours à Hellemmes, un marchand de « blanches pierres » ; on sait que les carrières de craie sénonienne des environs de Lille (Hellemmes, Lezennes, Ronchin, Thumesnil, etc.), aujourd'hui transformées pour la plupart en champignonnières, ont fourni les matériaux de tous les vieux édifices lillois (1).

*
* *

CONCLUSION

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DE LA FLANDRE WALLONNE DE 1449 A 1549

Après avoir étudié en détail les données fournies par chaque enquête fiscale, il est naturel que nous songions à rassembler les connaissances acquises en retraçant l'évolution de la vie économique du plat pays durant le siècle embrassé par notre travail. Nous aurons ainsi, sur les différentes séries de faits économiques, une vue d'ensemble qui nous faisait défaut jusqu'ici.

Il convient toutefois de remarquer que ceci ne saurait être qu'un essai. Les quatre enquêtes se succèdent en effet à des intervalles très inégaux, puisque quarante-neuf années séparent les deux premières, et quarante-quatre les deux dernières. Nous ne pouvons prétendre, par conséquent, serrer de près tous les détails de l'évolution, et très certainement nous laissons échapper quelques fluctuations secondaires. Notre exposé, appuyé sur les données de l'histoire régionale et volontairement synthétique, n'en sera pas moins conforme à l'allure générale des faits.

Des diverses constatations que nous avons faites

(1) J. GOSSELET, *Esquisses géologiques du Nord de la France*, 2^e fasc. Lille, 1881, pp. 221 et 264 sq.

jusqu'ici, il résulte que l'on peut distinguer très nettement deux périodes dans la vie économique du plat pays entre 1449 et 1549 : une période de guerres presque continuelles, jusqu'en 1493, paralysant tout développement et semant même la ruine sur de nombreux points, guerres dont les traces ont à peine disparu à la fin du siècle ; puis une période non pas tout-à-fait calme, car elle est encore marquée par quelques guerres, mais où les hostilités se livrent à peu près entièrement en dehors de la Flandre wallonne, et ne l'atteignent que très indirectement ; c'est une période de relèvement durant laquelle le pays, développant toutes ses ressources, arrive à un haut degré de prospérité.

Il y a là une différence sensible avec l'histoire économique de la majeure partie des Pays-Bas. Sans vouloir nier le caractère violent des crises intérieures et des guerres civiles qui s'y déroulèrent au cours du XV^e siècle, il faut bien reconnaître que les Pays-Bas en général, et surtout les campagnes, furent infiniment plus tranquilles que la Flandre wallonne. Les crises même, ruinant « l'omnipotence des grandes communes », et « affranchissant le paysan de la subordination politique et économique où il était tombé au XIV^e siècle », eurent des résultats bienfaisants pour les campagnes, et « dans son ensemble », la situation des classes rurales au XV^e siècle y fut « hautement satisfaisante (1) ». La Flandre wallonne, certes, était un pays naturellement prospère, et plus riche, même à ces époques troublées, que bien des provinces françaises, mais il s'en faut que l'on puisse qualifier son état de la même façon. Ce n'est qu'avec le XVI^e siècle que, retrouvant plus de calme, elle pourra se développer à son tour et se mettre à l'unisson.

C'est peut-être pour l'agriculture que le fait est le plus frappant. Nous avons vu combien les logements de gens de guerre, les razzias, les incendies, le rançonnement des

(1) H. PIENNE, *op. cit.*, t. II, 3^e éd., pp. 444 et 448.

paysans, avaient causé de ravages. Même les intervalles de paix n'ont pas toujours permis aux campagnes de reprendre haleine, puisque bien souvent les troupes demeuraient dans le pays et poursuivaient leurs déprédations. Tous ces déboires, les dettes qui en étaient la conséquence, les charges trop nombreuses qui pesaient sur la terre, une taille mal répartie, rendaient au paysan la situation très difficile, et parfois intenable. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions des terres soient restées en friche, que des exodes se soient produits, et qu'en somme, l'agriculture n'ait marqué aucun progrès.

Ces conditions s'améliorent déjà quelque peu vers la fin du siècle. On voit les redevances dues par le paysan diminuer en nombre et en importance, le bail libre se généralise, le régime fiscal se simplifie et s'établit sur des bases plus équitables. Avec la paix, la sécurité est revenue, et la culture et l'élevage se développent enfin normalement.

La première moitié du XVI^e siècle marque ensuite la période de réelle prospérité : les cultures étendent leur domaine, les besoins de l'industrie provoquent un commerce actif de plantes textiles et tinctoriales ; l'élevage, enfin, est tout à fait florissant.

La même évolution est suivie par le chiffre de la population. Le « nombre d'habitans païans taille » en 1449 est d'environ 10.900. Le « nombre de gens païans taille », que l'on peut légitimement assimiler au précédent, est en 1498 de 10.500, et passe à 13.600 en 1505 et à 16.350 en 1549. La population, tout au plus stationnaire pendant la dernière moitié du XV^e siècle, s'est donc accrue très notablement au début du siècle suivant.

L'accroissement est surtout remarquable dans les centres de fabrication de la nouvelle draperie. A Tourcoing, par exemple, les chiffres correspondant à ceux que nous venons de citer sont respectivement de 264, 450, 607 et 1.357 feux ; le nombre d'habitants y a quadruplé en un siècle.

En ce qui regarde l'évolution de la draperie, sur quoi nous ne nous étendrons pas, le sujet ayant été traité ailleurs, il faut distinguer entre la draperie ancienne et la nouvelle draperie, dite rurale. Toutes deux ont à peu près végété jusqu'à la fin du XV^e siècle, soit que les hostilités se soient livrées dans le pays, soit qu'elles aient fermé les débouchés et les sources de matière première. Mais à partir de ce moment, tandis que l'ancienne draperie continuait de périr jusqu'à la ruine complète, la nouvelle prit un essor merveilleux. Les années de guerre n'avaient fait que retarder les progrès de celle-ci (et encore certaines villes, comme Tourcoing, n'avaient pas attendu la fin des hostilités pour se développer) ; elles avaient précipité la décadence de celle-là.

Quant aux autres industries et au commerce, tout ce que l'étude des enquêtes fiscales nous permet de dire, c'est qu'elles suivirent vraisemblablement le mouvement général. Les renseignements donnés sont trop rares et trop succincts pour permettre d'être plus affirmatif.

Telle est, brièvement résumée, l'évolution de la vie économique du plat-pays entre 1449 et 1549, comme elle apparaît à l'étude des enquêtes fiscales dont les résultats sont parvenus jusqu'à nous. Il existe naturellement d'autres documents — et ils sont nombreux — qui permettraient de compléter bien des détails sur lesquels les registres d'enquête sont un peu brefs, et d'écrire une histoire économique de la Flandre wallonne du milieu du XV^e siècle au milieu du XVI^e. Nous n'avons pas eu cette prétention ; le but plus modeste de notre travail était d'attirer l'attention sur la source importante que constituent ces registres, et de montrer combien, malgré leur apparence un peu aride, ils contiennent de détails précieux et parfois pittoresques sur l'existence obscure des habitants du plat-pays.

INDEX

des noms de lieux contenus dans cet ouvrage

- Absoën, 28 *n.* 3, 47 *n.* 2.
Aire-sur-la-Lys, 46.
Aix, 25, 42.
Allennes-les Marais, 46.
Annœullin, 22, 25, 46, 66.
ARDENNES, 15 *n.* 2.
Armentières, 20, 29 *n.* 1, 32, 33,
34, 37, 50, 54 *n.* 1, 57 *n.* 1, 59,
59 *n.* 1, 60, 61, 68.
Arras, 33, 37, 46.
ARROIS, 15 *n.* 2, 16 *n.*, 21 *n.* 2,
37, 43, 48, 52.
Attiches, 27, 43, 67.
Ascq, 35, 44, 66.
Auchy (lez-Orchies) 55 *n.*, 58.
Avelin, 31, 47.
Bachy, 42.
Bailleul, 33.
BAR, duché, 23, 24 *n.* 1, 48.
Bassée (La), 29, 32, 33, 34, 36, 46,
51, 58, 59, 60, 61, 68.
Bauvin, 12, 54 *n.* 1, 65, 67.
Béthune, 46.
Beuvry, 24, 30.
Blaton (Hainaut belge), 8 *n.* 2.
Blaton (Le), 8.
Bois-Grenier, 39 *n.* 1.
Bondues, 28, 57 *n.* 1.
Bouchain, 47.
Bourghelles, 54 *n.* 1.
Bousbecque, 60, 67.
BRABANT, 15 *n.* 1.
Brillon, 43, 44.
Bruges, 29.
Bruxelles, 52, 65.
Calais, 29.
CAMBRÉSIS, 21 *n.* 2.
Camphin-en-Carembault, 54 *n.* 1.
Camphin-en-Pévèle, 23.
Cantin, 30, 47 *n.* 2, 57 *n.*
Capinghem, 12.
Cappelle-en-Pévèle, 41.
Cavrines, 8.
Chartres, 15.
Chemy, 28 *n.* 3, 31, 32.
Cobrieu, 42.
Comines, 33, 34, 50, 51, 58, 59,
59 *n.* 2, 60, 61, 62, 68.
Courtrai, 33.
Coutiches, 42, 55 *n.*, 57 *n.* 1.
Cysoing, 35, 43.
Deûle, riv., 20, 36, 44, 50, 57.

- Deülémont, 24 *n. 1*, 26, 54 *n. 1*.
 Dottignies, 28.
 Douai, 37, 45, 47, 48, 49, 56 *n.*
 Emmerin, 58.
 Englos, 30, 54 *n. 1*.
 Ennetières-en-Weppes, 35.
 Ennevelin, 43, 54 *n. 1*.
 Erquinghem-le-Sec, 54 *n. 1*.
 Erquinghem-Lys, 67.
 Erre-en-Ostrevant, 30, 42, 47 *n. 2*,
 54.
 Estaires, 37.
 Estrées, 37, 47, 49.
 Faches, 66.
 Fives, 35, 67.
 FLANDRE, 5, 15 *n. 1* et 2, 33, 43
n. 1, 58.
 FLANDRE MARITIME, 29.
 FLANDRE WALLONNE, 16 *n.*, 29, 30,
 37, 45, 48, 53, 68, 70, 72.
 Flers, 68.
 Flines (lez-Raches), 31, 43, 55 *n.*,
 57 *n. 2*.
 Florench, 35.
 Fournes, 22.
 Frelinghien, 54 *n. 1*.
 Fretin, 24 *n. 1*, 35, 37.
 Fromelles, 54.
 Gand, 22, 27, 43.
 Gene h, 22, 27, 43.
 Gondecourt, 31, 52 *n. 2*, 54 *n. 1*,
 66.
 Gruson, 43.
 GUELDRE, 49.
 Guignies, 42.
- HAINAUT, 23.
 Halluin, 25, 32, 34, 51, 58, 59,
 60, 67, 68.
 Hamel, 47 *n. 2*, 49.
 Hantay, 46.
 Haubourdin, 24 *n. 1*, 37, 58.
 Haverie (la), 8.
 Hellemmes, 54 *n. 1*, 62, 68, 69.
 Hem, 25.
 Herlies-sous-Warneton, 54 *n. 1*.
 Herseaux, 37.
 Houplin, 47.
 Houplines, 12, 24 *n. 1*, 54 *n. 1*.
 Howardries, 25, 43, 51, 55 *n.*
 Illies, 46.
 Landas, 42.
 LANGUEDOC, 56 *n. 1*.
 Lécuse, 9 *n. 1*, 22, 37, 47, 57 *n. 1*.
 Leers, 55 *n.*
 Lens, 21.
 Lesquin, 54 *n. 1*.
 Lezennes, 27, 69.
 Ligny, 28.
 Lille, 6, 15 *n. 1*, 16, 28, 29, 30, 31,
 34, 35, 36, 37, 39 *n. 1*, 43, 45,
 47, 52, 54, 56, 57, 58 *n. 1*, 59,
 62, 63, 64, 65, 66, 69.
 Linselles, 8, 30.
 Lomme, 12, 37.
 Louvain, 66 *n. 1*.
 Louvil, 53.
 Lys, riv. 20, 29, 36, 44, 50, 57.
 Lys-lez-Lannoy, 54 *n. 1*.
 Madeleine (La), 54, 55 *n.*
 Maëstricht, 66 *n. 1*.

- Marchiennes, 18, 20, 24, 30, 31
 n. 1, 32, 43, 44, 57, 58.
 Marcq-en-Barceul, 8, 44.
 Marque, riv., 14, 57.
 Marquette-lez-Lille, 30.
 Marquette-en-Ostrevant, 47 *n. 2*,
 55 *n.* *
 Marquillies, 46.
 Menin, 60.
 Messines, 24 *n. 1*.
 Millonfosse, 43, 44.
 Moncheaux, 28 *n. 3*, 43, 54 *n. 1*.
 Mons (Belgique), 7, 24 *n. 1*.
 Mons-en-Pévèle, 42, 43.
 Montigny-en-Ostrevant, 16, 20,
 49, 57.
 Montil-lez-Tours, 37.
 Mouchin, 42.
 Nomain, 57 *n. 1*.
 NORMANDIE (H^{te}), 15 *n. 2*.
 Offlarde (Bois de l'), 43.
 Orchies, 16, 42.
 Ostricourt, 21, 42, 43, 54 *n. 1*.
 PAYS-BAS, 50 *n. 1*, 70.
 Pérenchies, 12.
 Petit-Wasquehal, 8.
 PÉVÈLE, 14, 21.
 Phalempin, 32, 43, 66.
 Pont-à-Marcq, 27, 54 *n. 1*.
 Pont-à-Vendin, 20, 21, 36, 65,
 66.
 Prêmesques, 12, 13.
 Provin, 12, 21, 66, 66 *n. 1*.
 Quesnoy (Le), 42.
 Quesnoy-sur-Deûle, 25, 35.
- Raches, 20, 43, 44, 49, 57.
 Radinghem, 46.
 Raineval, 8.
 Raismes, 42.
 Reims, 66.
 Ronchin, 54 *n. 1*, 69.
 Roubaix, 8, 18, 54 *n. 1*, 57 *n. 1*.
 Rosebois (château de), 37.
 Saeftingen, 15 *n. 1*.
 Saint-Amand, 20 *n. 1*.
 Saint-André, 54 *n. 1*, 67.
 Saint-André-en-Cambrésis (abb.),
 22.
 Saint-Pierre de Lille (Collégiale),
 25.
 Saint-Trond, 66.
 Saint-Vaast (abb.), 23.
 Salomé, 36.
 Scarpe, riv., 18, 20, 44, 47, 55, 57,
 57 *n. 2*.
 Seclin, 16, 32, 33, 66.
 Senlis, 37.
 Sin-le-Noble, 20, 48, 49.
 Steenwerck, 33.
 Taintegnies, 35.
 Templemars, 27.
 Templeuve-en-Pévèle, 30, 31, 43,
 54 *n. 1*.
 Templeuve-lez-Dossemer, 55 *n.*
 Ter-Doest (abb. de), 15 *n. 1*.
 Thumeries, 43.
 Thumesnil, 69.
 THURINGE, 56 *n. 1*.
 Toufflers, 24 *n. 1*, 54 *n. 1*.
 Tourcoing, 34, 37, 51, 54 *n. 1*,
 58, 59, 60, 67, 71, 72.

- Tournai, 35, 66.
TOURNAISIS, 48, 51.
Tressin, 58.
Vred, 11, 20, 41, 44, 57.
Wahagnies, 43.
Wambrechies, 53, 57 *n. 1*.
Wanes (Fort de), 47.
Warlaing, 18, 44 *n. 1*, 55.
- Warneton, 23, 35.
Wattignies, 45, 54 *n. 1*, 58.
Wattrelos, 25, 37, 54 *n. 1*, 57 *n. 1*.
Wavrin, 24, 37.
Wazemmes, 28, 54, 66.
Waziers, 31.
Wervicq, 8 *n. 2*, 33.
Ypres, 23, 33.
-

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	5
Enquête fiscale de 1449	7
Enquête fiscale de 1498	37
Enquête fiscale de 1505	52
Enquête fiscale de 1549	62
CONCLUSION	69
INDEX	73

ERRATA ET ADDENDA

P. 9, note 1, *au lieu de Voir p. 102, lire Voir p. 22.*

P. 20, ligne 25, *waismeaux* signifie « regains ou foins de seconde coupe ». Cf. HÉCART, *Dictionnaire Rouchi-Français*, 3^e éd., 1834, v^o *waimiau*. D'après A. THOMAS. *Essais de philologie française*, 1897, p. 374-376, le mot viendrait du radical *Waid* (allemand *Weide*) avec le suffixe *-imen*. Selon MEYER-LÜBKE, *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, 1911, N^o 9481, le mot viendrait de *Waida* ; l'*m* de *waismeau* s'expliquerait par un changement de suffixe.

P. 36, note 2, *au lieu de V. p. 100, lire V. p. 20.*



